

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2020–2021

7 OCTOBRE 2020

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MERCREDI 7 OCTOBRE 2020 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Congés et absences	5
2	Cour constitutionnelle	5
3	Questions écrites (Article 81 du règlement)	5
4	Constitution des assemblées	5
5	Dépôt d'un projet de décret	5
6	Dépôt d'une pétition	5
7	Approbation de l'ordre du jour	5
8	Vérification des pouvoirs d'un nouveau membre	6
9	Installation d'un nouveau membre et prestation de serment	6
10	Questions d'actualité (Article 83 du règlement)	6
10.1	Question de M. Jean-Charles Luperto M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président, intitulée « Covid-19: comité de concertation du 6 octobre. Quels impacts sur les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles?» 6	6
10.2	Question de M. André Antoine à M. Frédéric Daerden, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement, intitulée «Annulation par la Cour constitutionnelle de la discrimination de financement dont est victime l'enseignement subventionné» 7	7
10.3	Question de M. Nicolas Janssen à M. Frédéric Daerden, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement, intitulée «Financement des réseaux d'enseignement»..... 7	7
10.4	Question de M. Laurent Léonard à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Réponse de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'arrêt de la Cour constitutionnelle» 7	7
10.5	Question de Mme Stéphanie Cortisse à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Enquête PISA “Politiques efficaces et écoles à succès”, retard numérique et réforme de la formation continue des enseignants» 10	10
10.6	Question de Mme Hélène Ryckmans à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Mixité dans le secteur culturel»..... 11	11
10.7	Question de Mme Fatimah Ahallouch à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Magritte du cinéma 2021»..... 12	12
10.8	Question de M. Michele Di Mattia à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Face aux médias, Google tente d'imposer son modèle d'accords de licence» 13	13
10.9	Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Coûts liés à la crise de la Covid-19 pour les établissements d'enseignement supérieur» 14	14

10.10	Question de M. Martin Casier à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Demande d'intervention d'urgence des universités à la Fédération Wallonie-Bruxelles»	14
10.11	Question de Mme Alice Bernard à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Budget des universités plombé de 57 millions».....	14
10.12	Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Agressions sexuelles sur les campus»	16
10.13	Question de Mme Elisa Groppi à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Violences faites aux femmes dans l'enseignement supérieur»	16
10.14	Question de M. Hervé Cornillie à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Amélioration des conditions de stage dans les filières infirmières et paramédicales»	18
10.15	Question de M. Philippe Dodrimont à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Affectation du solde du fonds d'urgence relatif au secteur sportif»	19
11	Prise en considération	20
12	Projet de décret portant confirmation de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 21 du 11 juin 2020 portant le budget ajusté du centre du cinéma et de l'audiovisuel en vue de soutenir le redéploiement du cinéma dans le cadre de la crise du Covid-19 (doc. 116 (2020-2021 n°s 1 et 2)	20
12.1	Discussion générale	20
12.2	Examen et vote de l'article unique	24
13	Proposition de résolution visant à soutenir les volontaires dans le mouvement sportif (doc. 90 (2019-2020) n°s 1 et 2)	24
13.1	Discussion.....	24
14	Proposition de résolution visant à introduire un chèque sport spécial Covid-19 (doc. 96 (2019-2020) n°s 1 et 2)	29
14.1	Discussion.....	29
15	Modification de la composition d'une commission	33
16	Projet de décret portant confirmation de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 21 du 11 juin 2020 portant le budget ajusté du centre du cinéma et de l'audiovisuel en vue de soutenir le redéploiement du cinéma dans le cadre de la crise du Covid-19 (doc. 116 (2020-2021) n°s 1 et 2)	33
16.1	Vote nominatif sur l'ensemble	33
17	Proposition de résolution visant à soutenir les volontaires dans le mouvement sportif (doc. 90 (2019-2020) n°s 1 et 2)	34

17.1	Vote nominatif sur l'ensemble	34
18	Proposition de résolution visant à introduire un chèque sport spécial Covid-19 (doc. 96 (2019-2020) n°s 1 et 2)	34
18.1	Vote nominatif sur l'ensemble	34
19	Projets de motion	35
19.1	Vote nominatif	35
Annexe I: Questions écrites (Article 81 du règlement)		38
Annexe II: Cour constitutionnelle		38

Présidence de M. Rudy Demotte, président.

– *La séance est ouverte à 14h00.*

– *Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

1 Congés et absences

M. le président. – A prié d’excuser son absence à la présente séance Mme Laffut, pour raisons de santé.

2 Cour constitutionnelle

M. le président. – Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour ainsi que les recours en annulation qui lui ont été adressés. La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

3 Questions écrites (Article 81 du règlement)

M. le président. – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

4 Constitution des assemblées

M. le président. – Nous avons été informés, par leurs présidents respectifs, de la constitution du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, en sa séance du 21 septembre 2020, du *Raad van de Vlaamse Gemeenschapscommissie*, en sa séance du 23 septembre 2020, de l’Assemblée réunie de la Commission communautaire commune, en sa séance du 22 septembre 2020, et de l’Assemblée de la Commission communautaire française, en sa séance du 23 septembre 2020.

5 Dépôt d’un projet de décret

M. le président. – Nous avons reçu le projet de décret relatif aux aides pour le journalisme d’investigation en Communauté française (doc. 122 (2020-2021) n° 1). Ce projet de décret a été envoyé à la commission de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes.

6 Dépôt d’une pétition

M. le président. – Nous avons réceptionné, les 7 et 17 septembre dernier, une pétition intitulée «*Jury central: demande d’équité pour tous les élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles*». Dès lors que cette pétition répond aux conditions de recevabilité édictées par notre règlement, plus particulièrement par son article 85, § 1^{er}, la Conférence des présidents, en sa réunion du jeudi 1^{er} octobre 2020, a décidé de transmettre cette requête à la commission de l’Éducation.

7 Approbation de l’ordre du jour

M. le président. – Conformément à l’article 7 du règlement, la Conférence des présidents, en sa réunion du jeudi 1^{er} octobre 2020, a procédé à l’élaboration de l’ordre du jour de la séance plénière de ce mercredi 7 octobre 2020.

Entre-temps, MM. Beugnies et Kerckhofs et Mme Bernard ont déposé une motion en conclusion de l’interpellation de M. John Beugnies à Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «*Augmentation du nombre d’étudiants au CPAS*», en commission de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, de la Recherche, des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. Mmes Vandevoorde, Groppi et Pavet ont déposé une motion en conclusion de la même interpellation. MM. Cornillie, Casier et Demeuse, Mme Kapompolé et M. Tzanetatos ont déposé une motion pure et simple en conclusion de la même interpellation. Je vous propose de procéder au vote de ces projets de motion à la fin de nos travaux.

Mmes Ryckmans, Grovonijs et Cassart-Mailleux et MM. Hazée, Ouriaghli et Evrard ont déposé une proposition de décret spécial portant modification de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 afin de garantir une présence équilibrée de femmes et d’hommes au sein du gouvernement de la Communauté française (doc. 123 (2020-2021) n° 1). Je vous propose d’ajouter la prise en considération de cette proposition de décret spécial à l’ordre du jour de notre séance.

Personne ne demandant la parole, l’ordre du jour, ainsi modifié, est adopté. (*Assentiment*)

8 Vérification des pouvoirs d'un nouveau membre

M. le président. – L'ordre du jour appelle la vérification des pouvoirs de M. François Bellot.

Notre commission de vérification des pouvoirs vient de se réunir et a chargé Mme Ahallouch de vous présenter le rapport qu'elle a adopté.

La parole est à Mme Ahallouch, rapporteuse.

Mme Fatima Ahallouch, rapporteuse. – Mesdames et Messieurs, votre commission de vérification des pouvoirs, formée par tirage au sort conformément au règlement, était composée de Mmes Emmerly, Mathieux et Vandevoorde et de moi-même. La commission a été présidée par Mme Mathieux et m'a désignée à l'unanimité en qualité de rapporteuse.

La mission de la commission résulte de l'article 31 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, ainsi que de l'article 2 du règlement, en application de la disposition précitée.

Notre Parlement étant une assemblée composée exclusivement d'élus indirects, la vérification ne porte pas sur la régularité de l'élection directe, mais sur le respect des conditions posées par la Constitution ou par la loi à propos de la composition de notre Assemblée. Cette mission consiste à vérifier si chacun des membres du Parlement est inscrit sur les listes établies par le Parlement wallon et par le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, en désignant les membres de ces Assemblées appelés à composer le Parlement de la Communauté française. Il est également du ressort de la commission de vérification des pouvoirs du Parlement de la Communauté française de s'assurer que les parlementaires appelés à prêter serment ne sont pas dans une situation d'incompatibilité propre à la Communauté française.

La commission a pris connaissance du courrier du 2 octobre 2020 du greffier du Parlement de Wallonie. Il lui appartenait de vérifier si M. Bellot répondait aux conditions prescrites par la loi spéciale du 8 août 1980 et par notre règlement.

En conclusion, votre commission, statuant à l'unanimité, vous propose de valider les pouvoirs de M. Bellot en qualité de membre du Parlement de la Communauté française.

Le présent rapport a été adopté à l'unanimité des membres présents.

M. le président. – Le Parlement est-il d'accord pour adopter les conclusions présentées par la commission? (*Assentiment*)

9 Installation d'un nouveau membre et prestation de serment

M. le président. – J'invite donc M. Bellot à prononcer le serment prévu par la loi spéciale du 8 août 1980: «Je jure d'observer la Constitution».

(*M. François Bellot prête serment*)

Je déclare M. Bellot installé dans ses fonctions de membre du Parlement de la Communauté française. Je le félicite très chaleureusement et lui souhaite une cordiale bienvenue parmi nous. Je le remercie d'ores et déjà pour le travail qu'il ne manquera pas d'accomplir dans notre Assemblée. (*Applaudissements sur tous les bancs*)

Je ne voudrais pas oublier M. Botin. Je lui adresse, au nom de notre Assemblée, des remerciements pour le travail réalisé parmi nous.

10 Questions d'actualité (Article 83 du règlement)

10.1 Question de M. Jean-Charles Luperto M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président, intitulée « Covid-19: comité de concertation du 6 octobre. Quels impacts sur les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles? »

M. Jean-Charles Luperto (PS). – À peine installé, le gouvernement De Croo convoquait hier une conférence de presse pour faire état des décisions qui venaient d'être prises par le comité de concertation. L'évolution des chiffres et des courbes est inquiétante et il appartient aux autorités de prendre un certain nombre de mesures de recadrage pour renforcer la vigilance et adapter les mesures antérieures afin d'éviter que nous ne revivions une situation comparable à celle de mars dernier.

Il y a peu, la ministre de l'Éducation avait indiqué qu'il convenait de faire le maximum pour éviter un retour à la situation antérieure, avec des écoles fermées. Elle avait considéré que le maintien de l'ouverture des établissements était une priorité absolue et constituait un élément majeur qui appelait à prendre une série d'autres mesures équilibrées et préventives. Je pense pouvoir avancer que nous partageons tous cet objectif.

Les mesures annoncées hier faisaient état d'une réduction des contacts sociaux, que ce soit dans la sphère familiale ou dans la sphère publique. Le gouvernement fédéral a également pris des mesures qui visent le secteur horeca. Mais surtout, les décisions annoncées hier sous-entendaient que d'autres pourraient être prises par les différents niveaux de pouvoir, plus localement.

Monsieur le Ministre-Président, qu'êtes-vous en mesure de nous communiquer par rapport aux

éventuelles mesures additionnelles qui auraient pu être prises par votre gouvernement? Le sport organisé sera-t-il concerné? L'accès aux vestiaires sera-t-il toujours autorisé? Les sports en salle seront-ils maintenus? Pour la sphère culturelle, quelles seront les conséquences possibles? Qu'en sera-t-il également pour les mouvements de jeunesse? Et, plus largement, qu'en sera-t-il des espaces de dialogue instaurés avec tous les secteurs pour imaginer des solutions optimales, équilibrées et concertées en vue de maintenir une offre sans déroger aux règles de distanciation indispensables pour enrayer la propagation du virus?

M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président. – Un premier comité de concertation s'est en effet tenu lundi par visioconférence et un second a eu lieu hier en présentiel. Nous y avons acté plusieurs décisions. En Fédération Wallonie-Bruxelles, des protocoles sont en vigueur.

Le nouveau commissaire Covid-19 et son adjointe travaillent à l'élaboration d'un baromètre qui tiendra compte de l'évolution de l'épidémie. Ils réfléchiront également, si la situation l'exige, à de nouvelles mesures, dont ils devront évaluer les impacts économique et social.

J'ai néanmoins insisté sur le fait qu'il n'était pas question de mettre à mal le travail effectué avec les acteurs de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse, de l'aide à la jeunesse ou encore des sport pour l'élaboration de ces protocoles. Les enfants doivent continuer à aller à l'école, il y a de leur équilibre et de leur santé mentale. Par ailleurs, partout où il y a des protocoles, le risque de contamination est bien moindre. Les protocoles sont en effet bien respectés dans tous les secteurs. Les discussions avec les autorités fédérales et les autres entités fédérées ne s'annoncent pas faciles, car nous voulons être les garants des protocoles. L'idéal serait qu'ils soient intégrés dans le nouveau baromètre. La priorité sera évidemment d'assurer la santé de nos concitoyens.

M. Jean-Charles Luperto (PS). – Je partage très largement la teneur de votre réponse, Monsieur le Ministre-Président, et votre volonté de ne pas bousculer le fragile et précaire équilibre que vous êtes parvenus à construire avec tous les acteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Comme vous le dites, la santé est primordiale. Tout ceci est mouvant, rien n'est permanent si ce n'est le changement en ce bas monde. Je crois en effet que la volonté de maintenir une concertation avec le gouvernement fédéral de manière constructive, en veillant à ne pas mettre à mal le dialogue antérieur avec les acteurs, est une ligne de conduite qui, à mon sens, doit être tenue.

10.2 Question de M. André Antoine à M. Frédéric Daerden, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle

sur Wallonie-Bruxelles Enseignement, intitulée «Annulation par la Cour constitutionnelle de la discrimination de financement dont est victime l'enseignement subventionné»

10.3 Question de M. Nicolas Janssen à M. Frédéric Daerden, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement, intitulée «Financement des réseaux d'enseignement»

10.4 Question de M. Laurent Léonard à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Réponse de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'arrêt de la Cour constitutionnelle»

M. le président. – Les questions d'actualité suivantes sont adressées au vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement. Il s'agit de deux questions jointes, l'une de M. Antoine, l'autre de M. Janssen, sur l'annulation par la Cour constitutionnelle de la discrimination de financement dont est victime l'enseignement subventionné. Le même objet sera également abordé dans une question d'actualité posée par M. Léonard.

M. André Antoine (cdH). – Monsieur le Président, je cherche du regard le ministre du Budget, Frédéric Daerden, et je ne le vois point.

M. le président. – Vous avez raison, Monsieur le Député. Je suggère que nous passions aux questions suivantes, comme nous l'avons fait lors de séances antérieures, en attendant l'arrivée du ministre.

La parole est à M. Jeholet, ministre-président.

M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président. – Au nom du gouvernement, je signale que je ne reçois que les questions qui me sont adressées individuellement, mais je ne reçois pas la liste de l'ensemble des questions. Il m'est un peu compliqué d'avoir une vue d'ensemble.

Dans le présent cas, plusieurs questions portent sur le même objet: l'une est adressée à Mme Désir et deux sont adressées au ministre Daerden. J'ai quand même un peu d'expérience au niveau parlementaire: il revient au gouvernement de décider qui répond au nom du gouvernement. Notre décision a été de dire que c'est Mme Désir qui répond au nom du gouvernement pour l'ensemble des trois questions. C'est pour cette raison que M. Daerden n'est pas là. Sinon, il serait bien sûr présent, à l'heure fixée pour les questions d'actualité.

M. le président. – Je donne la parole à Mme Greoli par motion d'ordre.

Mme Alda Greoli (cdH). – Monsieur le Président, j'entends bien que le gouvernement a le droit de s'organiser, mais je ne peux pas admettre l'argumentation avancée. Deux députés ont choisi d'adresser leurs questions à M. Daerden, car celles-ci concernent davantage les matières budgétaires que l'enseignement. Une troisième question a été posée à Mme Désir par un membre de son propre groupe politique. D'un point de vue politique, il serait correct et courtois de la part du gouvernement de faire en sorte que M. Daerden, qui est ministre du Budget et qui est principalement interrogé sur l'aspect budgétaire du financement des réseaux d'enseignement, réponde avant Mme Désir.

M. le président. – La parole est à M. Antoine.

M. André Antoine (cdH). – À l'élégance souhaitée par Mme Greoli, j'ajouterai un argument d'autorité: le vôtre, Monsieur le Président!

Il y a quinze jours, j'ai interrogé le ministre du Budget sur le déséquilibre de financement entre les réseaux pour les bâtiments scolaires et, partant, sur la rupture d'égalité entre les subventions de l'enseignement libre subventionné et celles de l'enseignement officiel. La Conférence des présidents, que vous présidez, a bien envoyé la question orale en commission du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires: preuve s'il en est que c'est bien le ministre du Budget qui est responsable de la situation. D'ailleurs, le ministre m'a répondu sans me dire que ma question était du ressort de la ministre Désir.

Si cela était vrai il y a quinze jours, et ce, sous votre autorité, j'espère qu'il en sera de même aujourd'hui. Je suis prêt à patienter pour que M. Daerden puisse nous rejoindre. Ce faisant, la courtoisie s'applique dans les deux sens!

M. le président. – Il est important que nous soyons tous d'accord sur la forme. Il est évident que le gouvernement peut toujours déléguer à chacun des ministres la réponse qu'il entend faire à une question d'actualité.

Monsieur le Député, vous avez raison en ce qui concerne la décision prise par la Conférence des présidents que je préside. L'objet de votre question d'actualité est similaire à celui de la question orale intitulée «Déséquilibre de financement entre les réseaux notamment pour les bâtiments scolaires» et développée en commission du Budget du 21 septembre 2020. Le fait d'actualité sur lequel porte votre question de ce jour concerne également la ministre de l'Éducation. Le ministre-président vient de donner sa position et de signaler que la ministre Désir répondrait au nom du gouvernement.

Pour vous répondre, Monsieur Antoine et Madame Greoli, je suis certain que le débat sur le financement des réseaux d'enseignement ne sera pas épuisé et qu'il ne sera pas clos à travers les réponses à ces questions d'actualité, alors qu'il divise les rangs politiques depuis plusieurs décennies.

Mme Alda Greoli (cdH). – Partant du principe que la Cour constitutionnelle est claire, nous espérons une réponse claire du gouvernement dès aujourd'hui.

M. le président. – Madame Greoli, je n'ai pas à me substituer au gouvernement, mais je crois que ce dernier doit encore se pencher lui-même sur la stratégie qu'il adoptera. Il n'est pas dans nos habitudes de bousculer notre propre tradition et de questionner le gouvernement sur ses intentions. Il le fera dès qu'il aura avancé sur ce dossier.

Je suggère que les questions soient posées, comme le propose le ministre-président, à la ministre de l'Éducation.

La parole est dès lors à M. Antoine pour sa question d'actualité.

M. André Antoine (cdH). – Madame la Ministre, en 2001, les quatre partis francophones étaient réunis à Val Duchesse pour conclure les accords de la Saint-Boniface, dans la droite ligne des accords de la Saint-Polycarpe. Étaient présents Philippe Busquin (PS), Jacques Bauduin (Ecolo), feu Daniel Ducarme (MR), Joëlle Milquet (cdH) et moi-même. Nous avons répondu à l'appel de la coalition arc-en-ciel: apporter notre abstention au niveau fédéral pour permettre à ce gouvernement de progresser dans les réformes souhaitées. En contrepartie, le cdH avait exigé le refinancement de l'enseignement, et plus particulièrement de l'enseignement subventionné.

L'accord entre les quatre présidents des familles politiques était très clair. Dans les dix ans, l'enseignement subventionné, notamment l'enseignement libre, devait bénéficier de 75 % des dotations accordées à l'enseignement officiel.

Au rythme de compromis successifs, l'échéance a été sans cesse reportée, à tel point qu'aujourd'hui, un élève de l'école primaire du réseau dont Frédéric Daerden a la responsabilité génère 1 200 euros de subvention, tandis que l'élève du réseau subventionné n'en génère que 600!

Les communes ont heureusement la faculté de verser une allocation complémentaire, soit 900 euros environ. Pour le même élève et le même parcours scolaire, il y a donc trois montants financiers totalement différents. Vous comprendrez que l'article 24 que j'ai voté en 1989 est largement bafoué, car les différences objectives que je viens de relever ne se justifient pas à l'égard de la situation des élèves concernés.

La Cour constitutionnelle l'a bien compris, puisqu'elle vient d'annuler l'article 56 du décret spécial de la Communauté française du 7 février 2019 portant création de l'organisme public chargé de la fonction de pouvoir organisateur de l'enseignement organisé par la Communauté française, qui prolongeait pour une nouvelle période supplémentaire l'exécution des accords de 2001 auxquels nous avons souscrit de toute bonne foi et en totale sincérité.

Près de 30 ans pour faire triompher ces accords, cela me semble particulièrement long et injustifiable! En Flandre, le réseau subventionné reçoit 90 % des dotations officielles.

Ce n'est pas un combat de l'enseignement catholique, c'est le combat de l'enseignement subventionné, qu'il soit communal, provincial, libre catholique ou libre non confessionnel, qui est aujourd'hui très injustement traité.

M. le président. – Puis-je vous demander de conclure?

M. André Antoine (cdH). – Le gouvernement a jusqu'en 2022 pour trouver une solution. Monsieur le Ministre-Président, Monsieur le Ministre du Budget et Madame la Ministre de l'Éducation, quelle concertation allez-vous installer avec les réseaux subventionnés? Quand allez-vous déposer un décret correctif au décret de 2019? Allez-vous intégrer cette nouvelle donne dans le conclave budgétaire pour que, dès 2021, le processus de rééquilibrage soit amorcé au profit des différents réseaux subventionnés précités?

M. Nicolas Janssen (MR). – Madame la Ministre, l'une des spécificités de la Fédération Wallonie-Bruxelles réside dans la coexistence historique de plusieurs réseaux d'enseignement, ce qui a conduit à une certaine complexité de notre système éducatif. Cependant, il va de soi que ces circonstances ne peuvent induire un système à plusieurs vitesses et encore moins une forme d'iniquité qui serait reportée sur les élèves et leurs familles.

Nous sommes nombreux à regretter que l'accord de la Saint-Polycarpe de 2001 n'ait toujours pas été concrétisé. Je rappelle que cet accord avait pour but d'aligner le financement des différents réseaux, la situation financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles étant ce qu'elle est...

Vu l'arrêt de la Cour constitutionnelle rendu jeudi dernier, j'aimerais connaître les intentions du gouvernement à court et moyen terme.

Tout d'abord, l'article 62 du décret de 2019 est toujours pendant et la Fédération Wallonie-Bruxelles peut encore introduire un mémoire en réplique auprès de la Cour constitutionnelle avant la fin du mois d'octobre. Le gouvernement compte-t-il agir en ce sens?

Quant à l'article 56, l'arrêt de la Cour constitutionnelle propose au gouvernement d'adopter de

nouvelles règles de financement avant le 1^{er} janvier 2023. Quelles sont les intentions du gouvernement à ce sujet? Comment comptez-vous employer le délai qui vous est imparti? Vu les immenses implications budgétaires que pourrait avoir ce dossier, quelles solutions prévoyez-vous tout en poursuivant la feuille de route décidée pour la mise en place du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE)? Quels équilibres envisagez-vous? Comment se positionne votre gouvernement à cet égard?

M. Laurent Léonard (PS). – Voici plusieurs mois, le Secrétariat général de l'enseignement catholique en Communauté française et germanophone (SeGEC) avait introduit un recours en annulation de plusieurs articles du décret spécial du 7 février 2019 portant création de l'organisme public chargé de la fonction de pouvoir organisateur de l'enseignement organisé par la Communauté française.

Le SeGEC estimait que la différence de traitement envers l'enseignement public organisé par WBE n'était pas légitime et objective par rapport au traitement appliqué à l'enseignement subventionné. La Cour constitutionnelle a rendu son arrêt la semaine dernière et elle y rejette le recours du SeGEC concernant la dotation annuelle et le transfert de personnel. La Cour constitutionnelle confirme ainsi le financement préférentiel de notre réseau d'enseignement public.

À propos de la période transitoire d'application des 75 %, la Cour estime que le législateur n'a pas suffisamment justifié sa décision. Elle accorde donc un délai jusqu'au 31 décembre 2022 pour revenir sur cette période.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de cet arrêt? Quelle en est votre lecture et comment le gouvernement compte-t-il répondre aux observations de la Cour constitutionnelle?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Messieurs les Députés, l'arrêt de la Cour constitutionnelle a été rendu le 1^{er} octobre dernier. Il est évidemment riche en enseignements et en implications pour notre système. Nous devons dès lors prendre le temps de l'étudier et d'envisager notre réponse sans précipitation.

Tout d'abord, la Cour constitutionnelle rejette le recours en annulation concernant les articles 37 à 39 et 63 du décret spécial du 7 mars 2019 portant création de l'organisme public chargé de la fonction de pouvoir organisateur de l'enseignement organisé par la Communauté française. Cela veut donc dire qu'il reconnaît sans équivoque la validité de la création de WBE ainsi que son statut distinct de celui des autres pouvoirs organisateurs de l'enseignement subventionné, puisqu'il s'agit du pouvoir organisateur de l'enseignement organisé.

Ensuite, la Cour constitutionnelle annule effectivement l'article 56 du décret spécial qui con-

cerne la mesure transitoire contenue à l'article 18 du décret du 12 juillet 2001 visant à améliorer les conditions matérielles des établissements de l'enseignement fondamental et secondaire (décret «de la Saint-Boniface»). Ici en l'occurrence, l'annulation est justifiée par le fait que le décret est insuffisamment motivé quant à cette demande de prolongation jusqu'en 2038, mais la Cour constitutionnelle laisse au gouvernement la possibilité d'agir jusqu'au 31 décembre 2022, puisque les effets de la disposition annulée sont maintenus jusqu'à cette date-là.

Donc, le gouvernement a décidé ce matin de confier au ministre Daerden et à moi-même la mission de réunir un groupe de travail dès la semaine prochaine pour prendre de nouvelles mesures sur ce point. Dès lors que cela n'a pas d'effets sur les travaux du conclave, nous allons évidemment prendre le temps d'organiser ces travaux sérieusement.

Monsieur Janssen, en ce qui concerne le recours contre l'article 62 du décret-programme, le gouvernement a bien décidé de déposer un mémoire en réplique. Les conseils de la Fédération Wallonie-Bruxelles le préparent pour la semaine prochaine.

M. André Antoine (cdH). – Madame la Ministre, j'avoue être très déçu par votre réponse. En 1989, lors de la communautarisation de l'enseignement, le parti social-chrétien (PSC) de l'époque avait obtenu que la Cour d'arbitrage, vérifie la constitutionnalité des décrets. C'est ce qui se passe ici: le décret est anticonstitutionnel.

Par ailleurs, en 1991, la Cour d'arbitrage a reconnu l'enseignement libre comme un service public fonctionnel, à l'égal du service public organisationnel. En juillet 1997, l'article 100 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre (décret «Missions») consacrait la gratuité pour tous les réseaux et donc l'octroi des moyens nécessaires à chacun d'entre eux. Nul besoin de réunir un groupe de travail pour analyser la situation. Il s'agit tout simplement, Madame la Ministre, d'honorer un engagement pris par votre parti, le parti de M. Jeholet et le parti Ecolo. Ces trois partis ont signé avec nous un accord solennel, au terme duquel nous avons pu refinancer l'enseignement et dans lequel nous souhaitions davantage d'égalité pour l'enseignement subventionné communal, provincial, libre, confessionnel ou non.

Aujourd'hui, le gouvernement est au pied du mur. Nous ne voulons pas d'arguties juridiques ou technocratiques. Nous espérons que, pour la rentrée de 2021, c'est-à-dire en septembre, le gouvernement posera quelques premiers pas significatifs en faveur de ce type d'enseignement. Dès lors, le conclave budgétaire doit se saisir de ce dossier. Sinon, ce serait se moquer, non seulement des

accords politiques, mais aussi de la Cour constitutionnelle, ce qui est beaucoup plus grave.

M. Nicolas Janssen (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces précisions. Je comprends bien que vous souhaitiez prendre le temps nécessaire pour répondre à l'arrêt de la Cour constitutionnelle. Par ailleurs, le gouvernement a installé un groupe de travail qu'il a confié au ministre Daerden et à vous-même. Je suivrai de près les réflexions liées à cet arrêt important.

Je voudrais insister ici sur le fait qu'il ne s'agit pas de vouloir privilégier un réseau au détriment d'un autre. C'est toujours la crainte lors de toute prise de position sur ce sujet. La priorité pour mon groupe, c'est de favoriser un enseignement de qualité pour tous les réseaux et pour tous les élèves. Quel que soit le réseau auquel il appartient, chaque élève mérite un enseignement de qualité.

L'enjeu est donc une répartition équitable du budget consacré par la Fédération Wallonie-Bruxelles à son enseignement, en finançant un corpus commun à l'ensemble des réseaux. Il ne faut toutefois pas perdre de vue qu'il existe d'autres sources de financement que ceux en provenance de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. Laurent Léonard (PS). – Je ne reviendrai pas, comme M. Antoine, sur l'histoire de l'enseignement et sur les raisons objectives justifiant la différence entre les réseaux. J'ai bien entendu un avis sur la question et je suis prêt en parler pendant des heures, Monsieur Antoine. Vous connaissez probablement mon point de vue. Je n'ai ni votre passé ni votre histoire, mais on m'a beaucoup parlé de ce dossier à la maison.

Néanmoins, revendiquer un financement égal implique évidemment aussi respecter les mêmes obligations que celles de l'enseignement officiel. Monsieur Antoine, vous évoquez un service public fonctionnel; nous parlons ici d'un service public organisé par des pouvoirs publics, ce qui induit les aspects pédagogiques, administratifs, financiers et autres.

Vous avez parlé de 50 % de subventionnement, en réalité il s'agit de 90 %. Vous savez que 90 % du coût que représente un élève sont dévolus aux salaires des enseignants. Il reste donc 10 %, donc en fait 50 % de 10 %, soit 5 %. La différence réelle dont vous parlez représente donc 10 %.

Chacun doit, dans ce débat, faire preuve de sérénité et de calme. J'attendrai donc les propositions du gouvernement attendues pour le 31 décembre 2022, comme vient de le confirmer la ministre, et je vous assure de ma disponibilité pour échanger sur le sujet.

10.5 Question de Mme Stéphanie Cortisse à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Enquête PISA "Politiques efficaces et écoles à suc-

cès”, retard numérique et réforme de la formation continue des enseignants»

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – La semaine passée, la presse relayait les résultats de la dernière enquête du Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA) menée en 2018 par l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Cette enquête intitulée «*Politiques efficaces et écoles à succès*» portait notamment sur les compétences numériques des élèves. Cet aspect est devenu prioritaire depuis que la crise sanitaire a poussé les écoles à adopter une véritable stratégie d’hybridation, mêlant enseignement présentiel et cours à distance.

Je ne reviendrai pas aujourd’hui sur l’équipement et la connectivité des écoles et des élèves, sujet primordial faisant l’objet d’une *task force* créée par le ministre-président de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le ministre Daerden. Madame la Ministre, je vous interroge plutôt sur la capacité des enseignants à s’approprier les outils informatiques et sur leur formation au numérique. Selon la récente enquête PISA, seuls 33 % des directeurs d’établissements scolaires en Fédération Wallonie-Bruxelles estiment que les enseignants ont les compétences techniques et pédagogiques pour relever le défi numérique. En Flandre, le chiffre s’élève à 70 %, tandis que la moyenne pour les pays membres de l’OCDE est de 65 %.

Outre la réforme de la formation initiale des enseignants qui relève de la compétence de la ministre de l’Enseignement supérieur, Mme Valérie Glatigny, quelles mesures comptez-vous prendre pour permettre à tous les enseignants de maîtriser les outils informatiques et les inciter à s’en servir plus fréquemment?

Le 29 septembre, vous indiquiez dans le journal «*Le Soir*» que le budget pour la formation continue des enseignants serait triplé d’ici 2022. Vous annoncez également qu’une modification des décrets était prévue afin de doter les enseignants d’un plan de formation continue étalé sur six ans. Profitez-vous de cette réforme pour donner à chaque enseignant la possibilité de maîtriser les compétences nécessaires pour relever le défi numérique? Le numérique fera-t-il partie d’un socle commun de formations obligatoires pour tous les enseignants en fonction en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Mme Caroline Désir, ministre de l’Éducation. – Madame la Députée, la dernière enquête PISA date de 2018. Les enseignants y ont répondu voici plus de deux ans et, fort heureusement, la situation a bien évolué depuis. La formation continue des enseignants, au même titre que la formation initiale, est un levier de changement essentiel. Le gouvernement souhaite continuer à y

investir. Nous avons renforcé et diversifié l’offre de formations dans le domaine du numérique. Toutefois, la participation à ces sessions se fait toujours sur une base volontaire. La formation continue fait partie de la charge des enseignants et le gouvernement a choisi, jusqu’à présent, de ne pas leur imposer des formations supplémentaires dédiées au numérique. Cela pourrait toutefois changer à l’avenir. Tout comme l’ensemble de la formation continue, la formation au numérique s’effectue tant en réseau, où elle répond aux objectifs spécifiques du projet pédagogique d’un établissement, qu’en interréseaux, où elle se penche sur toutes les compétences transversales au numérique.

L’Institut de la formation en cours de carrière (IFC) offre désormais 90 formations. Nous avons créé neuf sessions supplémentaires pour les référents numériques dans les écoles. Par ailleurs, la plateforme HAPPI propose un module d’hybridation en *e-learning* qui rencontre un franc succès. L’avant-projet de décret sur la réforme de la formation continue des enseignants prévoit, outre de tripler des montants, de développer de nouveaux outils tels que les modules en *e-learning* ou la formation en immersion dans d’autres établissements scolaires. Ces outils permettront d’ouvrir encore d’autres portes.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Certes, l’enquête PISA date de 2018, mais les constats restent les mêmes, comme me l’ont affirmé tous les directeurs de l’arrondissement de Verviers. Très peu d’enseignants maîtrisent les outils numériques. Certains, parmi les plus jeunes, s’y attellent, mais les plus âgés lâchent l’affaire, car ils n’ont pas les compétences ou les connaissances nécessaires. À l’heure où le numérique est un tournant prioritaire, les 100 000 enseignants francophones doivent être formés aux nouvelles technologies. Si ce n’est pas le cas, à quoi bon équiper les écoles et les élèves en outils numériques?

Je suis ravie d’entendre que cette thématique fait partie intégrante des programmes de formation continue. Je serai très attentive à ce point lors des prochaines discussions sur les réformes. Par contre, il conviendrait de rendre ces formations au numérique obligatoires. Depuis la crise sanitaire, cet aspect a pris une tout autre dimension.

10.6 Question de Mme Hélène Ryckmans à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Mixité dans le secteur culturel»

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – «Parce qu’un homme sur deux est une femme...», c’est par ces mots qu’Elsa Poisoit a présenté les résultats de l’étude qu’elle a réalisée après avoir constaté

l'absence de statistiques genrées dans la culture. Elsa Poisot est à la fois metteuse en scène, auteure, actrice et porteuse du projet pour Écarlate la Cie. Ce lundi 5 octobre, elle a donc présenté les résultats d'une étude très importante qui a été menée de septembre 2019 à avril 2020. Il s'agit d'un état des lieux des inégalités de droits et de pratiques entre les femmes et les hommes dans le domaine des arts de la scène, à l'exception de la musique.

Ces chiffres n'existaient pas dans notre Fédération; ce qui est choquant. Il est important de détenir de telles données, en particulier en ce moment. Nous disposons désormais d'un outil pour changer la situation actuelle et rendre le monde culturel plus mixte, notamment dans ses instances de décision. En effet, le différentiel entre les femmes et les hommes persiste, en particulier dans les conseils d'administration des institutions culturelles et aux postes de direction de l'enseignement artistique.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de ces résultats? Comment les analysez-vous? Quelles sont les pistes qu'il vous semble nécessaire de suivre pour avancer vers une mixité réelle dans le monde culturel?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Vous avez tout à fait raison, Madame la Députée: objectiver les inégalités les fait exister. Dans le secteur culturel, il y a longtemps eu un manque d'objectivation des données. Heureusement, et notamment grâce aux associations de terrain, plusieurs initiatives existent désormais en la matière.

Une de ces initiatives a été prise par Scivias. Il y a quelques semaines, cette institution a révélé son premier rapport sur les inégalités dans le monde de la musique. J'étais présente à cette occasion. Écarlate la Cie que vous citez a, pour sa part, mené une action en collaboration avec l'Université de Liège (ULiège). Cette initiative a également permis de mettre le doigt sur des inégalités dans le secteur culturel.

Désigner toutes ces inégalités permet de mener par la suite les politiques adéquates pour y remédier. Le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle a déjà jeté certains ponts en la matière. À titre d'exemple, la composition des instances d'avis et des chambres de concertation est désormais paritaire. Il reste encore du travail sur ce dossier, mais des solutions globales et transversales ont déjà été apportées.

Le plan «Droits des femmes» que nous avons adopté il y a quelques semaines balisera toute la législature. De plus, le projet de décret assurant une représentation équilibrée des genres à la direction des institutions culturelles est en préparation dans mon cabinet. Son but est de repenser le processus de sélection dans toutes les directions des

lieux qui sont soumis à un contrat-programme avec la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les objectifs à atteindre concernent la mixité, la parité et la gouvernance. Je connais certaines mesures qui sont aujourd'hui à l'étude et qui pourraient être prescrites par ce décret: un jury paritaire, des profils de fonction clairs et la possibilité de relancer un appel lorsqu'il n'y a pas de candidature féminine. D'autres propositions pour atteindre la parité seront encore prises en compte.

L'objectivation des données est un des moyens à notre disposition pour avancer vers ce but. Nous continuerons à soutenir les initiatives pertinentes. Une partie de l'étude que vous avez citée traitera d'ailleurs d'une analyse qualitative des disparités dans le monde culturel.

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces précisions, pour avoir rappelé ce qui a déjà été fait relativement à la gouvernance et pour les pistes d'intervention concernant le jury paritaire et le profil des fonctions. La Fédération Wallonie-Bruxelles doit être particulièrement exemplaire pour tout ce qui touche au secteur de la culture. Elle a effectivement un rôle d'exemple à jouer par rapport aux autres niveaux de pouvoir, car la culture concerne tout le monde, autant les provinces que les communes.

À quelques exceptions près, le secteur est prêt à avancer. Nous devons être le plus exigeant possible pour avancer efficacement et avec détermination. Toutefois, nous ne devons évidemment pas oublier un élément important: certes, nous devons réfléchir à la mixité, mais nous devons aussi simultanément réfléchir à la diversité sur laquelle nous accusons un retard et qui requiert pourtant toute notre bonne volonté.

10.7 Question de Mme Fatimah Ahallouch à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Magritte du cinéma 2021»

Mme Fatima Ahallouch (PS). – L'Académie André Delvaux a annoncé que la cérémonie des Magritte 2021 n'aurait malheureusement pas lieu. Depuis dix ans, cette cérémonie constitue une formidable opportunité de mettre en lumière le cinéma belge, et ce, grâce à toute une série de rencontres et d'événements qui sont organisés avec les professionnels du cinéma, avant ou après cette cérémonie. Au-delà du respect des règles sanitaires, c'est bien évidemment le nombre limité de films sortis en salle ces derniers mois qui pose problème.

Cependant, l'Académie a décidé d'organiser, en collaboration avec la RTBF, un grand week-end de cinéma et de proposer une programmation

spéciale. Par ailleurs, j'ai appris que l'opération «J'peux pas, j'ai cinéma» serait prolongée, avec une variante originale: «J'peux pas, j'ai Magritte». Eu égard à l'aspect financier, je voulais m'assurer que l'Académie continuera d'être financée pour le programme 2021, afin de lui permettre d'adapter cette édition aux conditions de la crise actuelle.

Par ailleurs, des dispositifs ont-ils été créés en concertation avec le monde scolaire? À ce titre, un pan particulier des Magritte pourrait-il être orienté spécifiquement vers les mondes scolaire et associatif? Les salles de cinéma ont dû être soutenues grâce à des mesures particulières en raison de la crise sanitaire. Voyez-vous une possibilité de les associer d'une manière ou d'une autre aux Magritte 2021? Enfin, au-delà de son rayonnement au niveau national, cette cérémonie est également diffusée par TV5MONDE. Je souhaiterais savoir dans quelle mesure vous envisagez de collaborer avec le ministre-président afin de donner un maximum de visibilité au cinéma francophone sur la scène internationale.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – État de crise ou non, la cérémonie des Magritte était de toute manière appelée à évoluer. L'idée d'essayer de rapprocher le public du cinéma belge était déjà bien présente avant le début de la crise sanitaire. Deux façons d'amorcer ce rapprochement ont été imaginées.

Premièrement, en amont et en aval du week-end exceptionnel qui remplacera la cérémonie des Magritte, tous les films belges de l'année – longs métrages, courts métrages et documentaires – seront visibles dans les salles de Bruxelles et de Wallonie, en partenariat avec la quadrature du cercle, le réseau des programmeurs cinéma au sein des centres culturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi qu'avec les salles partenaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles. De plus, grâce à l'initiative «J'peux pas, j'ai Magritte», le public pourra avoir accès à ces films pour la somme d'un euro.

Deuxièmement, le partenariat de longue date avec la RTBF a été renforcé. Durant le week-end exceptionnel du 5 au 7 février 2021, des émissions spécifiques faisant la part belle au cinéma belge seront diffusées sur tous les médias de la RTBF, linéaires comme numériques. Il y aura des rediffusions de films, des promotions de films à venir, des présentations de personnalités du cinéma belge, des débats et des discussions sur les spécificités des métiers du cinéma. Je ne connais pas encore tous les détails de la programmation à l'heure actuelle. Les modalités des partenariats sont en cours d'élaboration et une réflexion sur l'association des mondes scolaire et associatif est menée. L'objectif de cette édition sera vraiment de rapprocher le cinéma belge de son public.

Enfin, je confirme que les moyens mis à disposition par la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'Académie André Delvaux sont maintenus pour cette édition.

Mme Fatima Ahallouch (PS). – Madame la Ministre, j'apprécie particulièrement tout le travail réalisé afin de rendre l'art accessible à tous. Je suivrai l'évolution de ce dossier avec attention. Vous ne m'avez pas répondu concernant l'aspect international, mais nous aurons certainement l'occasion de revenir sur ce point d'ici au mois de février.

10.8 Question de M. Michele Di Mattia à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Face aux médias, Google tente d'imposer son modèle d'accords de licence»

M. Michele Di Mattia (PS). – La société Google a récemment annoncé le lancement d'un nouveau service de presse en ligne baptisé «*Google News Showcase*». La multinationale américaine a même annoncé un investissement d'un milliard de dollars dans des partenariats avec des éditeurs souhaitant rejoindre son nouveau programme, qui est d'ailleurs déjà présent sur le continent européen, notamment en Allemagne. Cet engagement financier rémunérerait les éditeurs pour créer et sélectionner des contenus de «haute qualité» pour une «expérience» de l'information en ligne inédite. J'emploie à dessein les guillemets. La filiale belge de Google a récemment confirmé que des accords étaient en cours de négociation.

Madame la Ministre, quel regard portez-vous sur cette initiative de Google? Quels partenaires potentiels pourraient-ils être impliqués dans *Google News Showcase*? Ce nouveau service aura-t-il une influence sur les lignes éditoriales? Faut-il craindre que le contenu de *Google News Showcase* finisse par conditionner le paysage médiatique tout entier, y compris les médias qui ne seraient pas partenaires, ce qui pourrait engendrer une division dans le monde de l'édition?

Le nouveau schéma évoqué par Google ne revient-il pas à dénaturer la directive (UE) 2019/790 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique et modifiant les directives 96/9/CE et 2001/29/CE (directive «Droits d'auteur»)? Pour rappel, cette directive donne aux médias la possibilité de négocier avec les plateformes l'utilisation d'extraits de leurs contenus.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des

femmes. – Monsieur le Député, j'accorde autant d'importance à ce thème que vous. Je voudrais cependant être prudente quant à l'initiative prise par Google. En effet, il est louable de permettre aux éditeurs de presse et aux journalistes de percevoir une rémunération juste pour leur travail si leur contenu est publié sur les plateformes numériques.

En Belgique, j'espère que la négociation permettra d'aboutir à des accords ambitieux extensibles à l'ensemble de la presse en conformité avec le droit national et européen relatif aux droits d'auteurs et aux droits voisins. Cependant, je garde à l'esprit que Google, en France, a refusé d'appliquer la législation et les modalités liées aux droits d'auteurs. Je me souviens également du bras de fer entre Google et les éditeurs de presse européens: Google entendait en effet ne référencer sur ses plateformes que les éditeurs qui accepteraient les conditions propres à Google.

Si l'initiative mène à ne référencer qu'une partie des éditeurs de presse – uniquement ceux qui accepteraient les conditions émises par Google –, il y a un risque potentiel d'atteinte à la liberté ou au pluralisme de la presse. Or, nous défendons ces principes de liberté et de pluralisme de la presse au sein de cet hémicycle, car ils constituent des conditions indispensables pour un journalisme de qualité apportant une information de qualité aux citoyens. Je suivrai l'évolution du dossier avec attention.

M. Michele Di Mattia (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces éléments de réponse. Nous partageons sans doute tous ces craintes. L'évolution de ces négociations sera d'un enseignement crucial.

Toutefois, je ne peux pas m'empêcher de remarquer le *timing* quasiment parfait de la sortie de *Google News Showcase*. Vous avez pris l'exemple français. Pour ma part, je prendrai l'exemple en Australie où la multinationale est en procès avec les autorités australiennes. En dehors même de ce risque de division entre ceux qui seraient partisans et ceux qui ne le seraient pas, l'initiative est susceptible de porter atteinte au pluralisme de la presse. Ce problème doit nous préoccuper tous. Nous n'avons aucun intérêt à vivre dans une démocratie de marché, où des multinationales conditionneraient nos opinions. Le projet de Google regroupe quand même plus de 200 éditeurs sur les cinq continents, ce qui représente un risque de monopole abusif.

10.9 Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée

«Coûts liés à la crise de la Covid-19 pour les établissements d'enseignement supérieur»

10.10 Question de M. Martin Casier à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Demande d'intervention d'urgence des universités à la Fédération Wallonie-Bruxelles»

10.11 Question de Mme Alice Bernard à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Budget des universités plombé de 57 millions»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces trois questions d'actualité. (*Assentiment*)

Mme Alda Greoli (cdH). – Madame la Ministre, vous avez certainement pris connaissance de l'appel des recteurs paru dans la presse. Ils ont procédé au calcul des dépenses additionnelles engendrées par la crise de la Covid-19 pour les universités. J'ignore si le calcul de ce surcoût a été fait à votre initiative ou à la leur, mais force est de constater que ce montant s'élève à 17 millions d'euros rien que pour les universités. À l'heure actuelle, je n'ai pas connaissance du surcoût auquel les hautes écoles et le reste de l'enseignement supérieur doivent faire face.

Précisons que la somme de 17 millions d'euros s'ajoute au sous-financement structurel de l'enseignement supérieur. Vous n'êtes pas sans savoir que les recteurs et les hautes écoles indiquent qu'il faudrait réinjecter au moins 50 millions d'euros par an. Ces dépenses additionnelles conduisent à un définancement structurel de l'enseignement supérieur et viennent mettre à mal les finances des universités, sans compter qu'il faut y ajouter les montants nécessaires pour les hautes écoles qui ne sont pas encore connus.

Avez-vous demandé une estimation de ces coûts supplémentaires ou est-ce une initiative des recteurs? Dans le cadre du conclave budgétaire en cours, quelle est votre réponse sur le refinancement structurel et en particulier sur le définancement important concernant les universités et les hautes écoles?

M. Martin Casier (PS). – Dans la presse, le Conseil des recteurs des universités francophones (CRef) a son estimation du surcoût engendré par la gestion de la crise de la Covid-19 dans les universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le CRef évalue ces coûts supplémentaires à 17 millions d’euros.

La crise sanitaire a nécessité de nombreux investissements supplémentaires pour les universités. Ils ont permis de faire face à la fin du quadrimestre précédent et au passage à un enseignement entièrement à distance en très peu de temps, ainsi qu’à l’organisation des examens dans un second temps. Une deuxième partie de ce surcoût est imputable aux mesures prises en ce début d’année scolaire sur les campus, censées permettre une reprise des cours dans les meilleures conditions possible et le respect des règles sanitaires. Par exemple, à l’Université libre de Bruxelles (ULB), cela s’est notamment traduit par la pose de centaines de milliers de kilomètres de ruban adhésif afin de gérer les flux, condamner certains sièges dans les auditoriums, etc. Tout cela a bien entendu un coût.

Comme l’a souligné Mme Greoli, ce surcoût s’inscrit dans une situation de sous-financement général de l’enseignement supérieur, bien que nous puissions nous réjouir que des moyens spécifiques aient déjà été débloqués. Par ailleurs, la Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit un refinancement du secteur. Toutefois, la crise exige une aide ponctuelle.

Madame la Ministre, confirmez-vous l’estimation du CRef? Quelle est la situation dans les hautes écoles, les écoles supérieures des arts (ESA) et les établissements de l’enseignement de promotion sociale, tous touchés par la crise? Quelles réponses le gouvernement peut-il apporter à cette demande d’aide?

Mme Alice Bernard (PTB). – À l’instar de mes deux collègues, je voudrais revenir sur l’appel lancé par les recteurs des universités concernant le surcoût dû aux suites de la crise sanitaire. Le calcul qu’ils ont publié découle des dépenses supplémentaires qu’ils ont eues pour assurer l’aide sociale aux étudiants et organiser l’enseignement à distance. Pour assurer une sécurité sanitaire correcte des locaux, ils ont également dû engager des renforts administratifs dont le coût est estimé à 22 millions d’euros. La fermeture des bâtiments pendant un certain temps a permis une économie de 5,5 millions d’euros. Le montant total nécessaire est donc de 17 millions d’euros.

Dans leur appel, ils mentionnent aussi que, cette année, plus d’étudiants sont inscrits dans les universités, probablement à cause de la crise sanitaire. En effet, des étudiants qui devaient partir à l’étranger pour une deuxième rhéto, pour une année d’anglais, pour une année en Erasmus ou pour faire un voyage ont dû renoncer à leur projet et sont donc restés en Belgique. D’autres étudiants se

sont sentis naître une vocation d’aider la population et force est de constater une augmentation des inscriptions en médecine, en dentisterie et en sciences médicales. Cette augmentation se rajoute au coût supplémentaire engagé. Le total de l’estimation des recteurs fait donc état de 57 millions d’euros à mettre sur la table.

De quelle façon comptez-vous répondre à la demande des recteurs des universités?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je vous remercie, Mesdames et Monsieur les Députés, pour votre question sur le coût de la crise sanitaire pour les universités et leur demande de refinancement. Nous n’avons pas reçu de demande officielle, mais nous sommes en contact régulier avec les établissements et il est clair que les coûts avancés par les universités correspondent plus que vraisemblablement à des besoins objectifs. Nous sommes aussi en contact avec les hautes écoles qui font état de besoins pour l’aménagement logistique et l’équipement numérique. Les ESA expriment quant à elles des besoins relatifs aux subventions sociales.

Nous ne partons pas de rien. Les universités demandent certes 17 millions d’euros, mais le gouvernement a alloué, grâce au fonds d’urgence, plus de 13 millions à l’enseignement supérieur. Je peux détailler les mesures. Comme vous l’avez évoqué, Monsieur Casier, un montant d’un million d’euros a été mis à la disposition de l’enseignement de promotion sociale. Nous avions prévu 2 285 000 euros de subventions sociales pour les étudiants particulièrement touchés par la crise. Nous avons également prévu un montant de 2 700 000 euros pour les établissements qui ont décidé de déployer des activités de recherche sur la Covid-19 plutôt que de poursuivre leurs activités traditionnelles et qui ont distribué du matériel aux hôpitaux et aux maisons de repos au plus fort de la crise. Nous avons débloqué des moyens pour les hôpitaux universitaires, soit 7 800 000 euros, pour l’achat de matériel, de respirateurs et de tentes de tri ainsi que pour l’aménagement des locaux, etc.

La demande actuelle des recteurs devra bien évidemment être examinée lors du conclave. Je rappelle aussi que la promesse initiale de notre gouvernement portait sur un refinancement structurel et progressif de 50 millions d’euros d’ici 2024 et que, déjà en décembre 2019, nous avons décidé d’allouer 5 millions pour l’année 2020. Ils seront versés d’ici la fin de l’année. Lors du conclave, je proposerai au gouvernement d’honorer cette promesse et de s’engager sur une planification.

Plus que jamais, je reste convaincue que la seule matière première dont nous disposons en

Fédération Wallonie-Bruxelles est la matière grise de nos étudiants. Il nous faut donc à tout prix assurer le refinancement de l'enseignement supérieur. Je citerai juste un chiffre: selon les indicateurs 2019 de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le coût d'un élève de l'enseignement secondaire a augmenté ces dix dernières années de 775 euros. C'est une excellente chose. Cependant, dans le même temps, le coût moyen par étudiant dans les universités a baissé de 254 euros.

Mme Alda Greoli (cdH). – Madame la Ministre, il est certes de bon ton de citer les sommes qui ont déjà été allouées, mais les 17 millions d'euros dont nous parlons ne sont ni ceux des hôpitaux universitaires ni ceux du refinancement nécessaire des services sociaux. Dans ce cadre-là, le hiatus persiste encore et toujours entre hautes écoles et universités. En réalité, cette somme de 17 millions est strictement liée à l'organisation des universités à cause de la crise de la Covid-19. Pour l'année 2020, les cinq millions d'euros de refinancement structurel représentent un dixième des montants nécessaires.

Durant l'ensemble de la législature, vous allez accorder le refinancement qui aurait été nécessaire pour une année dans la planification, mais vous allez «amputer» de 17 millions ce refinancement déjà maigre de 50 millions si vous ne prenez pas, lors du conclave budgétaire, les mesures nécessaires et malheureusement insuffisantes pour refinancer l'enseignement supérieur. Nous y reviendrons et, à la fin du conclave budgétaire, nous verrons si, comme vous, les autres membres du gouvernement auront compris toute l'importance de financer les cerveaux de notre Communauté française.

M. Martin Casier (PS). – En écoutant votre réplique, Madame Greoli, je me suis demandé si nous avons entendu la même réponse. Finalement, je crois que oui.

Madame la Ministre, votre réponse est tout à fait légitime et je vous en remercie. Merci d'avoir rappelé l'ensemble des moyens que le gouvernement a déjà mis à disposition pendant cette crise. Des actions ont en effet été menées. On peut toujours vouloir plus, on peut toujours considérer que ce n'était pas suffisant, mais il faut redire que le gouvernement et vous-même, Madame la Ministre, n'êtes pas restés inactifs face à l'ensemble de ces demandes. Avec mon groupe, je vous en remercie encore.

Pour le reste, nous serons à vos côtés lors du conclave parce que ces demandes sont particulièrement légitimes. Je vous remercie d'ailleurs de l'avoir confirmé. Nous serons là pour soutenir ces demandes de budget nécessaires et essentielles, indépendamment du refinancement structurel de l'enseignement supérieur que je vous remercie, même si je n'en doutais pas, d'avoir encore une fois confirmé.

Mme Alice Bernard (PTB). – Madame la Ministre, personne ne contestera le fait que vous avez déjà dégagé une série de moyens pour pouvoir répondre aux besoins. Cependant, l'appel lancé par les recteurs des universités montre que ces moyens restent largement insuffisants. Rien que pour la période actuelle, ils estiment que 57 millions d'euros sont nécessaires.

Nous sommes en période de conclave budgétaire et c'est l'heure des choix. Soit vous laissez la situation telle quelle, en ajoutant cinq millions ici et là, mais, dans ce cas, la qualité des cursus va continuer à se dégrader et l'encadrement à diminuer, faisant payer la crise en premier lieu aux étudiants les plus précarisés. Soit vous financez l'enseignement à hauteur des besoins, en investissant dans une formation de qualité. Demain, nous aurons besoin de cerveaux et cette réalité ne nous laisse guère le choix. Nous ne manquerons pas de vous le rappeler régulièrement.

10.12 Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Agressions sexuelles sur les campus»

10.13 Question de Mme Elisa Groppi à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Violences faites aux femmes dans l'enseignement supérieur»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions d'actualité. (*Assentiment*)

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Depuis que je siége dans ce Parlement, la lutte contre le harcèlement et les violences sexuelles dans les campus des établissements d'enseignement supérieur est un combat qui me tient tout particulièrement à cœur. Madame la Ministre, nous sommes nombreux à vous avoir déjà interpellée à ce sujet à plusieurs reprises et je sais que ce combat vous tient également à cœur.

Si nous revenons sans cesse sur cette question, c'est qu'il s'agit d'un fléau qui ne cesse pas; au contraire, les faits sont de plus en plus graves. Hier, plusieurs étudiantes de Louvain-la-Neuve témoignaient des agressions dont elles furent victimes le soir sur le campus. Voici quelques se-

maines, des comportements sexistes de professeurs étaient dénoncés, ces derniers allant même jusqu'à pousser des étudiantes à arrêter leurs études. Auparavant, il s'agissait d'agressions dans plusieurs écoles supérieures des arts (ESA).

Ces témoignages, aussi choquants soient-ils, sont pourtant assez rares par rapport à l'ampleur du phénomène qui est clairement sous-estimée, les chiffres crédibles sur cette question étant quasi inexistantes. Selon Amnesty International, 20 % des femmes auraient déjà subi des agressions sexuelles, mais seule une victime sur trois déposerait plainte. Il est temps d'avancer et de prendre collectivement la mesure du problème pour que chaque étudiante et étudiant se sente en sécurité sur et en dehors de son campus, pour que ces faits ne restent pas impunis et que chacun se sente respecté.

Comment assurer la protection efficace des étudiantes face aux agressions sexuelles et leur garantir la possibilité de dénoncer les faits en toute confiance? Un mécanisme du type plan «Sacha» (*Safe attitude* contre le harcèlement et les agressions), qui existe pour les festivals et les grands rassemblements, est-il envisageable pour les campus? Comment entendez-vous lutter de manière structurelle contre le harcèlement dans l'enseignement supérieur?

Mme Elisa Groppi (PTB). – Le 22 septembre dernier, une étudiante a subi une tentative de viol sur le campus de Louvain-la-Neuve. Indignés par cette nouvelle agression, les étudiants ont lancé la campagne «Pas une agression de plus». Un groupe Facebook d'entraide et de soutien s'est rapidement créé. Il compte aujourd'hui plus de 2 500 participants. Ce midi, plusieurs cercles étudiants, dont notre mouvement Comité d'action communiste (Comac), se sont rassemblés à Louvain-la-Neuve pour demander à l'université d'agir.

Une lutte tout à fait similaire avait déjà eu lieu il y a deux ans et ces étudiants dénoncent à nouveau aujourd'hui le manque de mesures prises sur ce campus pour lutter contre les violences faites aux femmes. Le chef de zone de la police locale relève d'ailleurs que peu de plaintes sont déposées par rapport aux faits, ce qui montre qu'il y a un tabou et que la problématique n'est pas encore suffisamment prise en charge.

Dans sa carte blanche, publiée aujourd'hui, Comac rappelle les chiffres révoltants de l'étude de l'Université de Liège (ULiège): 6 % des étudiantes ont subi un viol et plus d'une étudiante sur cinq a été confrontée à une tentative de viol au cours de ses études. Plus de la moitié a déjà subi une agression sexuelle. Il est urgent d'utiliser tous les moyens nécessaires pour y mettre fin, que les établissements d'enseignement supérieur mettent en place des cellules de lutte contre les violences faites aux femmes, et que ces initiatives soient coordonnées et évaluées. C'est ce que demandent

les étudiantes mobilisées aujourd'hui par une agression de plus.

Madame la Ministre, existe-t-il dans chaque établissement d'enseignement supérieur une cellule de prévention et de traitement de la violence, du harcèlement et des discriminations? Existe-t-il une structure de collaboration entre les établissements pour coordonner et évaluer les initiatives locales de lutte contre les violences faites aux femmes?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame et Monsieur les Députés, vous avez tout à fait raison: les mentalités doivent changer et la société doit comprendre que le corps des femmes n'est évidemment pas un bien de consommation en libre-service. Les universités en sont bien conscientes et plusieurs initiatives de lutte contre les violences faites aux femmes sur les campus existent déjà. Je pense, par exemple, à l'action «Thé ok», qui sensibilise au consentement sexuel, ou encore à l'association entre l'ASBL Z! et l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) pour les «24 Heures Vélo».

Plusieurs initiatives existent déjà au sein des universités et sont portées par des personnes relais, les personnes de contact «genre» (PCG). Certains se sont interrogés sur l'opportunité de déployer ce réseau de PCG également dans les hautes écoles et dans les ESA. J'y suis évidemment favorable. C'est pourquoi j'ai demandé la création d'un compte commission «Genre» au sein de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES). La procédure est lancée.

Monsieur Demeuse, vous m'interrogez également sur les actions à entreprendre en amont. Bien évidemment, nous devons travailler sur l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) par des projets destinés au secteur de la jeunesse. Un d'entre eux propose de labelliser une série d'organismes, dont 90 sont déjà reconnus, pour mener des actions de sensibilisation.

Outre les actions en amont, les actions peuvent bien évidemment être menées après ces faits de violence. Je rappelle l'existence de la ligne téléphonique SOS Viol, soutenue par mes services et ceux de la ministre Linard, qui permet de recueillir les appels et d'offrir une écoute professionnelle dans l'anonymat à toute personne victime de violences sexuelles. Elle permet aussi d'orienter les personnes vers un dépôt de plainte, car encore trop peu de femmes victimes de violences sexuelles font la démarche de déposer une plainte. Enfin, je rappelle l'existence du Centre de prise en charge des personnes victimes de violences sexuelles (CPVS), qui permet d'accueillir des personnes 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Mais nous devons évidemment augmenter sa visibilité.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse, mais j'estime que la situation est vraiment préoccupante. Toutes les initiatives prises sur le terrain doivent être généralisées et c'est là que je vois le rôle des pouvoirs publics, donc du Parlement. Nous devons consacrer notre énergie à améliorer l'information des étudiantes et étudiants et tout mettre en œuvre pour former et sensibiliser tous les acteurs de l'enseignement supérieur pour que les victimes se sentent accompagnées et écoutées lorsqu'elles désirent déposer plainte. Pour cela, il faut les inciter à le faire. Le développement de cellules de soutien pourrait y contribuer.

Je pense même que ces cellules de soutien devraient être externes aux établissements pour permettre aux étudiantes d'oser introduire une plainte. Nous devons travailler sur la question au niveau du Parlement et cela a débuté ce matin avec les auditions de la Fédération des étudiants francophones (FEF) sur ce sujet. Nous devons poursuivre ce travail et avancer sur cette question qui fait, semble-t-il, l'unanimité au sein de ce Parlement.

Mme Elisa Groppi (PTB). – Un rassemblement de 200 manifestants a eu lieu ce midi à Louvain-la-Neuve pour demander aux pouvoirs publics des mesures fortes pour lutter contre les violences faites aux femmes. Madame la Ministre, vous nous dites que la ligne d'écoute doit être renforcée et financée. Mais elle n'est pas disponible aujourd'hui 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Elle l'est seulement 4 jours par semaine, à des plages horaires très définies, par exemple le vendredi de 8h à 10h et de 13h à 18h.

Mais ce n'est qu'une partie de la réponse. Il n'existe que trois centres pluridisciplinaires en Belgique. Il faut renforcer cette capacité. Ma demande portait spécifiquement sur les établissements de l'enseignement supérieur. Il faut des cellules de prise en charge, pour faire à la fois de la prévention et de la prise en charge des situations de violence. Nous ne pouvons pas accepter que les initiatives locales dépendent de la bonne volonté ou de la mobilisation du terrain. Il faut que ce travail soit généralisé pour prendre ce problème à bras-le-corps, de manière ambitieuse.

10.14 Question de M. Hervé Cornillie à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Amélioration des conditions de stage dans les filières infirmières et paramédicales»

M. Hervé Cornillie (MR). – L'intérêt des stages dans le parcours des étudiants est évident: ils ont une vocation pédagogique essentielle et permettent aux stagiaires, toutes filières confondues, d'être confrontés à la réalité professionnelle. Or, dans les filières des soins infirmiers et paramédicaux, il existe une certaine propension à assimiler ces stages à une période de travail ordinaire. Ces professions sont souvent en sous-effectif et voient donc dans les stagiaires du personnel supplémentaire qu'elles peuvent utiliser. Malheureusement, cette perspective ne correspond pas à la finalité des stages et peut poser des problèmes quant à la durée du stage ou à la santé et à la sécurité des étudiants. L'objectif pédagogique n'est donc pas atteint pour les stages dans ces filières.

Madame la Ministre, dans un récent communiqué, vous avez annoncé votre volonté de vous attaquer à ce problème pour faire en sorte que l'organisation du travail au sein des lieux de stage distingue davantage les notions de stage et de travail, le travail en tant que tel devant être organisé indépendamment de la présence de stagiaires. Vous avez également avancé la nécessité d'assurer l'encadrement et la supervision des étudiants par les professeurs invités à les surveiller et les conseiller sur leur lieu de stage. En outre, vous avez indiqué que l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) travaillait à l'élaboration d'un cadre pour les stages dans ces filières.

Quels sont les dispositifs de supervision et d'encadrement envisagés? Comment pensez-vous assurer un suivi efficace des stages dans ces filières? Comment comptez-vous obliger les équipes infirmières à répartir leur charge de travail sans affecter l'apprentissage des stagiaires et tout en préservant la dimension pédagogique du stage?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Au début de mon mandat, j'ai rencontré les membres du collectif «Les étudiant.e.s infis en ARCA», qui représente les étudiants du bachelier infirmier de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi que des étudiants du Comité inter-universitaire des étudiants en médecine (CIUM). J'ai également rencontré la représentante de la Fédération des étudiants francophones (FEF), qui m'avait alors interpellée au sujet des conditions de stage. Tous font le même constat: beaucoup d'étudiants infirmiers sont utilisés comme personnel à part entière dans les maisons de repos ou dans les hôpitaux. Ils sont alors confrontés à une surcharge de travail et ne bénéficient pas toujours d'un encadrement pédagogique suffisant. Par ailleurs, ce phénomène peut créer des problèmes d'ordre juridique, notamment en ce qui concerne les jours de congé.

Pour remédier à cela, j'ai demandé à l'ARES de réfléchir à une proposition de convention tripartite signée par le stagiaire, le lieu de stage et l'établissement d'enseignement supérieur. Cette convention rappellerait que le stagiaire est avant tout un étudiant et définirait les conditions dans lesquelles le stage doit se dérouler. L'ARES devrait se pencher sur ce projet de convention lors de son conseil d'administration du 10 novembre prochain et me remettre une proposition qui sera ensuite envoyée aux établissements d'enseignement supérieur.

M. Hervé Cornillie (MR). – Durant la crise sanitaire, la pression s'est renforcée sur les stagiaires en infirmerie, en particulier sur ceux envoyés dans les hôpitaux et les maisons de repos. Ces établissements et leur personnel ont été soumis à rude épreuve. Il est essentiel de garantir aux étudiants en infirmerie et en sciences paramédicales des conditions de stage dignes, avec des règles de sécurité et un encadrement pédagogique suffisants. Il en va de leur formation et de leur avenir. Je vous remercie pour le travail mené en collaboration avec les lieux de stage, les établissements d'enseignement supérieur et les étudiants eux-mêmes.

10.15 Question de M. Philippe Dodrिमont à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Affectation du solde du fonds d'urgence relatif au secteur sportif»

M. Philippe Dodrिमont (MR). – Un fonds d'urgence a été mobilisé au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour venir en aide au secteur sportif. Ce fonds a permis de soutenir 500 clubs et plusieurs fédérations. Les nouvelles dispositions prises par les autorités fédérales auront, une fois de plus, un impact sur le monde sportif: des buvettes seront fermées, des horaires modifiés et des activités supprimées, rendant la vie des clubs sportifs encore plus compliquée.

Le monde sportif est dans l'attente d'un geste de la part des pouvoirs publics et plus particulièrement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Madame la Ministre, vous avez indiqué dans la presse que la somme de 1,2 million d'euros, solde partiel non utilisé du fonds d'urgence, pourrait être mobilisée pour une nouvelle édition de l'opération «J'me bouge pour mon club». Sa première édition avait rencontré un franc succès. Pourriez-vous en dire plus sur les raisons qui ont guidé votre choix et sur l'ampleur que prendra cette deuxième édition? Par ailleurs, d'autres projets seront-ils financés par le solde restant du

fonds d'urgence, notamment à l'égard des fédérations? Ces dernières commencent à rencontrer de vives difficultés avec le licenciement du personnel et les mesures de sécurité.

Vous avez aussi évoqué la création d'une plateforme d'*e-learning* pour le monde sportif. Pourriez-vous donner davantage de précisions à son sujet? Avez-vous des échéances par rapport à ces projets, sachant que le fonds d'urgence réclame une action rapide et toute particulière?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Vous l'avez rappelé, Monsieur le Député, le gouvernement a alloué un montant de 4 millions d'euros en soutien au monde sportif particulièrement touché par la crise sanitaire. De cette somme, la somme de 1,8 million d'euros a été accordée aux clubs dont la viabilité était menacée, sur la base d'un peu plus de 500 dossiers.

Nous avons également souhaité les épauler avec une autre formule: l'opération «J'me bouge pour mon club» qui prévoit d'accorder 1 000 euros à chaque club qui a fédéré autour de lui des personnes qui courent 1 000 km pour soutenir leur club. Pourquoi avons-nous pris cette décision? Cette opération possède un réel retour sur investissement en matière de santé publique et de capital-sympathie, puisque ce sont les adhérents et les sympathisants du club qui se mobilisent autour de lui pour assurer sa viabilité.

Cette formule est adéquate pour des clubs à taille réduite qui n'ont pas la capacité administrative suffisante pour rentrer des dossiers parfois assez lourds à constituer. Nous avons également décidé de renouveler l'opération «J'me bouge pour mon club», de consacrer un million d'euros à sa poursuite et d'affecter aussi 200 000 euros aux fédérations pour qu'elles puissent développer ce type de défi sportif tout en étant parties prenantes.

Par ailleurs, vous évoquiez une autre action, de *blended learning* cette fois. Nous lui accordons un montant de 250 000 euros. Il s'agit d'une formule d'enseignement hybride des cadres sportifs, à la fois en présentiel et à distance. Quelque 3 500 personnes n'ont, en effet, pas pu suivre la formation pour devenir cadre sportif et donner toute la qualité nécessaire à un encadrement de jeunes, par exemple. Cet enseignement sera dispensé par le Centre d'aide à la performance sportive (CAPS). Un dernier montant de 324 000 euros a été réservé aux appels à projets destinés aux fédérations sportives et qui leur permettent de nouer des coopérations.

Le type d'appel à projets susceptible d'être retenu pourrait être, par exemple, l'achat de matériel sanitaire, du matériel nécessaire pour effectuer un suivi médical ou des campagnes incitant au respect des règles sanitaires sur le terrain de sport

ou dans les buvettes. Nous devons encore affiner cette question avec l'aide du Conseil supérieur des sports (CSS), de l'Association interfédérale du sport francophone (AISF) et de l'Administration de l'éducation physique et des sports (ADEPS). Comme vous l'avez souligné, vu les mesures annoncées au niveau local, il faudra prêter une attention particulière afin de soutenir le monde sportif.

M. Philippe Dodrिमont (MR). – Madame la Ministre, ce que vous exposez semble bien adapté à la situation actuelle compliquée. Il faut tenir compte du fait que beaucoup d'activités sportives seront malheureusement et vraisemblablement supprimées ou reportées. L'Association Wallonie-Bruxelles de basketball (AWBB) se réunit aujourd'hui pour envisager un nouveau report du début des compétitions au 1^{er} janvier 2021. Dans les championnats de football, de nombreuses rencontres sont remises à plus tard. En effet, dès qu'un cas est détecté dans une équipe, le match auquel elle doit participer est automatiquement reporté. Nous devons appeler nos citoyens à pratiquer le sport autrement. Le projet «J'me bouge pour mon club» est une piste intéressante. Nous devons financer tout ce qui est nécessaire pour assurer l'essentiel, notamment la formation de nos cadres sportifs. Les moyens que vous annoncez à cet égard sont particulièrement intéressants. Je vous remercie pour votre réactivité face à la situation.

11 Prise en considération

M. le président. – L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret spécial portant modification de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 afin de garantir une présence équilibrée de femmes et d'hommes au sein du Gouvernement de la Communauté française, déposée par Mmes Ryckmans, Grovionius et Cassart-Mailleux et MM. Hazée, Ouriaghli et Evrard (doc. 123 (2020-2021) n° 1).

La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Une représentation plus équilibrée dans les gouvernements, comme d'ailleurs dans toutes les instances, est un objectif que nous devons non seulement viser mais réellement atteindre. Un texte décretaal nous a donc semblé nécessaire pour la garantir de manière certaine. C'est pourquoi la majorité dépose ce texte, pour atteindre une présente garantie comme c'est déjà le cas pour le gouvernement wallon.

Monsieur le Président, je vous demande d'envoyer cette proposition de décret au Conseil d'État. Les auteurs du texte veulent en effet être certains que leur proposition de décret respecte bien le prescrit constitutionnel.

M. le président. – L'article 55 de notre règlement permet au président de demander à la

section de législation du Conseil d'État de rendre un avis motivé. Je lui adresserai dès lors cette requête.

Dans l'attente de cet avis motivé, je vous propose d'envoyer la proposition de décret à la commission des Affaires générales, des Relations internationales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du gouvernement. (*Assentiment*)

12 Projet de décret portant confirmation de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 21 du 11 juin 2020 portant le budget ajusté du centre du cinéma et de l'audiovisuel en vue de soutenir le redéploiement du cinéma dans le cadre de la crise du Covid-19 (doc. 116 (2020-2021) n°s 1 et 2)

12.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

Mme Durenne, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à Mme Pavet.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Comme il l'a fait en réunion de commission, le groupe PTB a l'intention de soutenir ce projet de décret. Le fait que le Centre du cinéma et de l'audiovisuel (CCA) ait pu venir en aide à un secteur audiovisuel durement touché par la crise, à l'image des autres secteurs culturels, est positif. Cependant, il importe de rappeler que le CCA est contraint, depuis des années, d'engager ses réserves afin de compenser un manque de financement. En 2014, la contribution des télédiffuseurs au financement des longs et courts métrages, téléfilms, documentaires et séries en Fédération Wallonie-Bruxelles a accusé une diminution de deux millions d'euros. Ce trou n'a jamais été compensé. En commission, la ministre avait précisé qu'il l'était dans une certaine mesure par l'obligation, pour les télédiffuseurs, d'investir dans la production audiovisuelle. Cependant, les télédiffuseurs n'étant pas contraints de respecter les mêmes critères que le CCA, il ne s'agit pas exactement du même type de financement.

En effet, le budget du CCA profite très majoritairement aux films belges et, dans une moindre mesure, à des productions étrangères répondant à certains critères: respect de certaines règles relatives aux auteurs, comédiens et techniciens belges,

ainsi que de par de financement belge minimum. De plus, les œuvres soutenues par le CCA le sont sur la base de critères culturels, notamment la qualité artistique et technique de l'œuvre et son intérêt culturel pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces contraintes n'existent pas dans le chef des télédiffuseurs qui investissent directement dans la production audiovisuelle. Ajoutons que les demandes de financement sont de plus en plus nombreuses et que le coût de réalisation des films et des séries augmente en même temps que l'inflation.

Pour toutes ces raisons, plusieurs voix s'élèvent pour que le secteur audiovisuel soit refinancé de manière structurelle et pour que le montant des financements visant à soutenir les films et les séries par le biais du CCA soit revu à la hausse. Sur le long terme, des mesures particulières permettant de puiser dans les réserves telles que celles prévues dans le présent projet de décret ne suffiront pas. Il importera d'en tenir compte au moment de l'élaboration du prochain budget.

Quoi qu'il en soit, il va sans dire que le PTB se montrera tout à fait favorable au refinancement structurel du CCA.

M. le président. – La parole est à M. Maroy.

M. Olivier Maroy (MR). – Fait rare que je tiens à souligner: ce projet de décret a été adopté à l'unanimité en réunion de commission. Ce décret de «pure procédure» vise en réalité à entériner l'arrêté du gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 21 du 11 juin 2020 portant le budget ajusté du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel en vue de soutenir le redéploiement du cinéma dans le cadre de la crise du COVID-19. Ce dernier vise donc aussi bien le soutien des auteurs que des exploitants de salles, en passant par les distributeurs. C'est toute cette chaîne qui a pu bénéficier de mesures. Comme évoqué en réunion de commission, le secteur a été et reste durement touché par la crise de la Covid-19. Le grand public est loin d'avoir totalement repris le chemin des salles obscures.

Je voudrais ici souligner la réaction rapide du gouvernement qui est intervenu sans attendre après concertation avec le secteur. Cette façon de procéder a entraîné un bon accueil des mesures prises. Je veux également saluer l'ampleur de l'effort consenti, puisqu'il est question d'un budget complémentaire de six millions d'euros. Lors de l'examen en réunion de commission, la ministre a livré le détail des moyens qui ne semblaient pas toujours correspondre aux demandes. Je ne reviendrai pas sur cet inventaire très précis qui est repris dans le rapport de Mme Durenne. L'important est que tous les opérateurs du secteur ont pu bénéficier de ces mesures.

Madame la Ministre, en réunion de commission toujours, nous avons évoqué la pérennisation éventuelle des mesures en 2021, la crise de la Covid-19 étant apparemment loin d'être terminée.

Au vu de l'évolution de la crise sanitaire, avez-vous des informations nouvelles à ce sujet? Cela dépendra sans doute du conclave budgétaire. La situation évoluant, pouvez-vous faire le point, comme vous l'avez fait il y a deux semaines, sur l'utilisation réelle des crédits par rapport à ce qui avait été budgété?

Je tiens une nouvelle fois à saluer votre grande réactivité, ainsi que celle de l'ensemble du gouvernement, pour soutenir le secteur.

M. le président. – La parole est à M. Dispa.

M. Benoît Dispa (cdH). – Hier, lors de la rentrée académique de la Faculté de Gembloux Agro-Bio Tech, j'ai assisté à une leçon inaugurale de très grande qualité donnée par le professeur Philippe Jacques. Elle portait sur la résilience et l'innovation. Ces notions correspondent particulièrement bien aux ambitions de cette faculté, animée par une volonté d'atteindre des objectifs de développement durable. Elles s'adressent aussi à chacun d'entre nous, acteurs de la société civile, puisqu'elles définissent les défis auxquels nous devons faire face en ces temps particulièrement difficiles sur les plans individuel et collectif.

À cet égard, il faut féliciter le CCA d'avoir relevé ces défis de résilience et d'innovation. Il a fait preuve de réactivité pour proposer rapidement un plan de redéploiement du cinéma. Ce plan est équilibré d'un point de vue financier. Il a mobilisé les réserves du CCA et les crédits existants et en a réalloué d'autres, le tout afin de financer les différentes phases de la chaîne cinématographique: la phase d'écriture et de conception, la phase de production et la phase de diffusion. Tous les secteurs n'ont pas eu la chance de bénéficier d'un encadrement de cette qualité. C'est la raison pour laquelle le groupe cdH votera, comme en commission, en faveur de ce projet de décret qui confirme l'ajustement budgétaire 2020 du CCA.

Cela étant dit, Madame la Ministre, je souhaiterais vous interroger sur quelques points. Quatre mois après l'adoption de cet arrêté du gouvernement du 11 juin dernier, pouvez-vous donner un état des lieux provisoire de la mise en œuvre du plan du CCA, tant en matière de mesures prises que de dépenses budgétaires? Les aides à l'écriture ont été considérablement augmentées, passant de 13 à 24. Douze aides au développement de scénarios ont également été implémentées. Qu'en est-il de toutes ces mesures? Les moyens mis à disposition ont-ils été déjà sollicités? Une enveloppe de 2,5 millions d'euros était consacrée à l'aide à la production. Or, le rapport de la commission mentionne des chiffres divergents concernant le montant déjà octroyé, qui varient entre 750 000 euros et 1,5 million d'euros. Disposez-vous de chiffres à jour? Enfin, un crédit de 645 000 euros a été dégagé pour aider les cinémas de quartier à faire face aux mesures sanitaires. Pouvez-vous confirmer que seul un montant de 300 000 euros a finalement été utilisé?

Plus généralement, comment seront réaffectés les éventuels montants non consommés? Seront-ils réinjectés dans les aides les plus sollicitées ou serviront-ils simplement à reconstituer les réserves du CCA? Enfin, sur la base de cet état des lieux provisoire de la mise en œuvre du plan du CCA, quelles sont les mesures qui mériteraient d'être pérennisées, soit parce qu'elles rencontrent un franc succès, soit parce qu'elles apportent des réponses structurelles aux besoins du secteur?

J'aurais également souhaité connaître votre position quant à la problématique du financement global du CCA et de la diminution des aides à l'audiovisuel. D'après l'excellent rapport de Mme Durenne, vous avez rappelé, Madame la Ministre, que le retrait de VOO a entraîné une perte de 2 millions d'euros, mais que ce montant figurait toujours dans le budget du CCA. Or, après un examen minutieux, je ne trouve aucune trace de ce montant dans le budget ajusté. Les recettes en provenance des distributeurs à titre de contributions à la production audiovisuelle y sont très largement inférieures, puisqu'elles s'élèvent à environ 30 000 euros. Pouvez-vous confirmer que, malgré le retrait de VOO, ces deux millions d'euros figurent bien au budget du CCA? Ce serait surprenant: si le distributeur s'est retiré, il n'y a pas de raison que ce crédit soit de nouveau comptabilisé dans les recettes. Je vous remerciais de clarifier ce point, étant donné l'importance du montant.

Enfin, le Parlement approuve aujourd'hui un projet de décret portant confirmation d'un arrêté de pouvoirs spéciaux pris par le gouvernement en date du 11 juin 2020. Si ce projet de décret est soumis à notre approbation, c'est probablement parce que le service qui le porte se montre de nouveau particulièrement actif. Cependant, qu'en est-il des autres arrêtés de pouvoirs spéciaux? Nous seront-ils soumis ainsi au compte-gouttes, afin d'être confirmés par le biais de décrets? Ou bien le gouvernement travaille-t-il à un texte global qui reprendrait l'ensemble des arrêtés de pouvoirs spéciaux? Je souhaiterais avoir une réponse de votre part, Madame la Ministre, ou de votre gouvernement, afin de savoir comment appréhender les futurs travaux parlementaires relatifs à ces arrêtés de pouvoirs spéciaux nécessitant d'être confirmés par des décrets.

M. le président. – La parole est à Mme De Re.

Mme Margaux De Re (Ecolo). – Je ne lancerai pas le débat que nous avons eu en réunion de commission. À son issue, nous avons – fait assez rare qui mérite d'être souligné – adopté à l'unanimité le projet de décret. Je me réjouis d'un tel plan de relance pour le secteur, que celui-ci a appelé de ses vœux et auquel il a activement participé. À ce sujet, je souhaite souligner deux éléments importants.

Le premier est que ce redéploiement a été préparé avec un souci constant de concertation avec le secteur. Il était en effet important d'impliquer les experts du cinéma à chaque étape du processus afin de répondre aux effets de la crise. Privilégier la concertation et l'échange est d'ailleurs une excellente manière d'avancer et constitue un peu notre marque de fabrique. Il s'agit d'un ingrédient essentiel que nous devons réutiliser à l'avenir.

Le second est que ce plan de relance se veut large et inclusif. L'objectif est de soutenir tous les maillons de la chaîne du cinéma, ce qui est fondamental dans la mesure où chaque étape de la production du film a été fragilisée par la crise. Si nous voulons rétablir l'équilibre du secteur, il convient d'agir et de prendre en considération l'ensemble des métiers du cinéma, de l'écriture à la distribution, dont beaucoup sont invisibles à ceux qui ne lisent pas les génériques dans leur intégralité.

En Belgique, le cinéma fait vivre toute une série d'acteurs: des caméramans, des scribes, des régisseurs, des scénaristes, des acteurs, des monteurs, etc. Par ailleurs, son rôle en tant qu'art dans notre société n'est plus à démontrer. Ces actions concrètes, fruits d'une étroite concertation avec le secteur, montrent que le gouvernement et la ministre ont pris la mesure de l'enjeu. Mon groupe soutiendra donc le projet.

M. le président. – La parole est à Mme Linard, ministre.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Mesdames et Messieurs les Députés, le projet de décret qui vous est soumis ce jour vise à confirmer l'arrêté du gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 21 du 11 juin 2020 portant le budget ajusté du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel en vue de soutenir le redéploiement du cinéma dans le cadre de la crise du COVID-19.

Pour répondre aux nombreux enjeux liés au cinéma durant la crise du coronavirus, mon cabinet, en collaboration avec le CCA, a mené une série de concertations avec le secteur dès les premières semaines du mois de mai. De ces rencontres est né un plan de redéploiement du secteur cinématographique visant à soutenir l'ensemble de la chaîne de création, des auteurs aux exploitants de salles, en passant par les producteurs.

Cet ensemble de mesures complète les mesures déjà mises en œuvre par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à travers le fonds d'urgence en soutien aux opérateurs et les mesures déjà adoptées en avril par le CCA visant à augmenter les réserves de trésorerie des acteurs de la chaîne de création, ainsi que la création d'un fonds de garantie pour permettre la reprise des tournages. Ce fonds de garantie a entre-temps été

prolongé. Les mesures du plan de redéploiement s'inscrivent également dans une réflexion commune et coordonnée avec les guichets audiovisuels régionaux, afin d'apporter des réponses équilibrées et structurantes pour l'ensemble du secteur.

Après des mois très difficiles, ce plan de redéploiement est un témoignage de la résilience du monde du cinéma. Depuis sa création, le cinéma a traversé plusieurs périodes de crise. Jamais il n'a cessé d'exister. Quels que soient les difficultés ou les événements dramatiques, le cinéma a toujours été présent pour apporter des moments de rire ou d'évasion. Le cinéma, la culture nous permettent de réfléchir aux événements que nous vivons, de leur donner du sens et de susciter questions et débats. Il est donc indispensable d'apporter des réponses concrètes aux préoccupations du secteur. Ce plan de redéploiement répond précisément aux demandes de soutien des trois piliers essentiels de l'écosystème du monde cinématographique que sont les auteurs, les producteurs ainsi que les distributeurs et exploitants de salle.

Concernant les aides à l'écriture, les nouvelles commissions d'avis étudient les dossiers. Nous attendons leurs réponses pour le mois de décembre. Pour les aides à la production, tout est consommé dans la majoration des aides à la production mises en œuvre dans le cadre de la crise sanitaire.

Ce plan de redéploiement est évalué à un total de plus de 6 millions d'euros. Il est constitué de trois sources de financement: les dépenses déjà prévues dans le budget initial 2020 du CCA qui avaient pour but de renforcer les autrices/auteurs à concurrence d'un million d'euros; une réallocation de dépenses 2020 non réalisées à la suite de l'annulation d'actions du CCA pour 585 000 euros; enfin la mobilisation des réserves du CCA.

Comme ce dernier est organisé en service administratif à comptabilité autonome (SACA), ses réserves peuvent être mobilisées pour des problèmes ponctuels et urgents tels que ceux occasionnés par la crise sanitaire par exemple.

La mobilisation de ces réserves était initialement estimée à 5,145 millions d'euros. Je vous avais dit en commission que ce chiffre serait plus vraisemblablement proche de 4 millions d'euros. Aujourd'hui, je peux vous dire après actualisation des données que les réserves mobilisées sont plutôt de l'ordre de 4,8 millions d'euros. En effet, certaines mesures ont une incidence budgétaire moins importante qu'estimé initialement. C'est le cas, par exemple, de la prise en charge du surcoût des mesures sanitaires sur les tournages. Enfin, la question de la pérennisation est toujours sur la table.

En ce qui concerne la contribution de VOO, l'entreprise ne contribue plus au CCA, mais investit directement dans les productions. Le CCA a néanmoins compensé à l'époque ce retrait de

deux millions d'euros de VOO dans la rubrique des aides à la production.

Pour terminer, je voudrais insister une dernière fois sur la nécessité de ces mesures pour l'ensemble des artistes, des techniciens et des techniciennes qui font vivre notre cinéma francophone au quotidien. Nous sommes d'ailleurs en pleine période des festivals de cinéma et je vous encourage à y passer un peu de temps.

Si nous avons accès au quotidien, depuis notre domicile, à des catalogues de films et de séries. Si nous retrouvons peu à peu le plaisir incomparable de vivre l'expérience du cinéma dans une salle, c'est grâce au talent et au travail de milliers de professionnels du cinéma: auteurs, scénaristes, producteurs, acteurs, distributeurs, exploitants et techniciens. Ces personnes font bien plus que du septième art; elles questionnent notre présent et nous offrent de nouvelles clés de lecture du monde qui nous entoure pour aussi construire le monde de demain.

M. le président. – La parole est à M. Dispa.

M. Benoît Dispa (cdH). – Ces éléments de réponse confirment partiellement ce qui a été dit en commission.

Je voudrais cependant revenir sur ma dernière question relative à la stratégie du gouvernement quant à la confirmation par voie décrétable des autres arrêtés de pouvoirs spéciaux. Qu'a-t-il prévu de faire?

M. le président. – Je ne vais évidemment pas me substituer au gouvernement, mais je voudrais rappeler que notre Parlement doit se tenir à une certaine méthodologie, ne serait-ce que par respect des décrets.

Ainsi, l'ensemble des dispositions qui auront été approuvées par pouvoirs spéciaux devront avoir fait l'objet de la procédure d'approbation interne avant le 20 décembre. C'est l'agenda auquel nous sommes tenus.

M. Benoît Dispa (cdH). – Monsieur le Président, je vous remercie pour la réponse que vous apportez au nom du gouvernement.

Ma question ne porte toutefois pas sur le calendrier, mais sur la procédure qui sera adoptée. Aurons-nous droit à un décret unique ou à une multiplicité de décrets en fonction des compétences ministérielles ou des numéros d'arrêtés pris par le gouvernement?

M. le président. – Monsieur le Député, ma très jeune expérience de la relation entre un parlement et un gouvernement me permet de vous dire que plus nous attendons, plus nous risquons d'avoir affaire à un décret unique. Je laisserai toutefois au gouvernement le soin de vous répondre.

Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

12.2 Examen et vote de l'article unique

M. le président. – Nous passons à l'examen de l'article unique. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, l'article unique est adopté.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

13 Proposition de résolution visant à soutenir les volontaires dans le mouvement sportif (doc. 90 (2019-2020) n^{os} 1 et 2)

13.1 Discussion

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution.

La discussion est ouverte.

M. Dodrimont, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Antoine.

M. André Antoine (cdH). – En 2019, plus de 720 000 francophones étaient inscrits au sein des fédérations sportives de la Fédération Wallonie-Bruxelles et participaient au succès de 7 000 clubs affiliés. Aujourd'hui, ces milliers de clubs souffrent cruellement des conséquences de la Covid-19: une diminution sensible du nombre d'affiliations à la rentrée de septembre, des conditions sanitaires strictes s'appliquant aux entraînements et aux compétitions, la fermeture fréquente des cafétérias et des vestiaires, un sponsoring aléatoire et, par conséquent, des recettes financières ténues.

Au printemps, l'Association interfédérale du sport francophone (AISF) avait chiffré les pertes du monde sportif à 64 millions d'euros dans une hypothèse où le confinement ne s'étendrait pas au-delà du mois de juin. Depuis hier, nous savons que le virus circule à nouveau de façon inquiétante à travers toute la Belgique, à un point tel que certains experts n'écartent plus l'idée d'un deuxième confinement total ou partiel. Le monde sportif risque d'être à nouveau concerné au premier chef par de nouvelles restrictions et interdictions. L'avenir immédiat reste sombre pour un grand nombre de concitoyens et, tout particulièrement, pour leurs activités sportives.

En plus de cette crise qui touche tous les secteurs de la société, le monde sportif a été frappé par une décision qui a mis à mal le statut de milliers de volontaires. Je pense ici aux entraîneurs, aux arbitres, aux préparateurs physiques, aux personnels d'entretien et, bien sûr, aux athlètes et aux

joueurs eux-mêmes. La Cour constitutionnelle a en effet annulé la loi du 18 juillet 2018 relative à la relance économique et au renforcement de la cohésion sociale. Cette dernière permet à ces sportifs et à ces travailleurs de recevoir jusqu'à 6 340 euros par an au lieu des 1 388 euros que nous connaissions par le passé. Reconnaissons que, si cette loi était utile au monde sportif, elle l'était beaucoup moins – et était parfois même incongrue – dans d'autres secteurs économiques où des travailleurs étaient soumis à une concurrence déloyale du fait de l'absence de cotisations sociales perçues.

Le secteur du sport traverse donc une crise double et sans précédent depuis la Seconde Guerre mondiale. Certes, votre gouvernement, Madame la Ministre, a débloqué quatre millions d'euros, dont deux millions d'euros à peine ont été octroyés aux demandeurs à la suite d'une procédure extrêmement complexe qui a découragé la plupart des clubs. Certains clubs demandeurs n'ont par ailleurs reçu que des montants dérisoires par rapport à leurs difficultés financières avérées.

Chers collègues, compte tenu de la résurgence du virus, nous maintenons les trois demandes reprises dans notre résolution du 4 juin qui garde plus que jamais son actualité. D'abord, nous souhaitons qu'une nouvelle évaluation objective du préjudice attendu dans le monde sportif jusqu'au 31 décembre 2020 ait lieu. Il faut dès lors que l'AISF reprenne sa machine à calculer pour évaluer les difficultés que rencontrent et que rencontreront l'ensemble des clubs et des fédérations sportives.

Nous souhaitons également l'élaboration d'un mécanisme simple de soutien aux clubs frappés par la crise sanitaire pour leur permettre de «faire le pont» jusqu'à la fin de cette année. Le fonds d'urgence doit être réactivé au plus vite. Comme le ministre du Budget nous a indiqué que l'utilisation de ce budget n'était que de 70 %, il reste donc des moyens disponibles pour le sport ou pour d'autres secteurs qui ont souffert de la Covid-19. Ces aides redonneront une légère vitalité financière à nos clubs francophones.

Enfin, il vous revient de saisir, Madame la Ministre, le comité de concertation afin de dégager une solution durable et adaptée pour les milliers de volontaires sportifs alors qu'un gouvernement fédéral de plein exercice a été formé ces derniers jours. Le moment est idéal pour saisir ce comité de concertation, puisque des propositions de loi «réparatrices» ont été déposées et débattues à la Chambre des représentants. Elles prévoient notamment un mécanisme de solidarité à travers une contribution sociale de faible ampleur, mais néanmoins réelle. Cela permettrait de rencontrer les observations émises par la Cour constitutionnelle. Des premières auditions ont eu lieu en commission et, sans surprise, le monde sportif s'y est montré extrêmement favorable. Le temps presse désormais, car il ne reste plus que trois

mois pour respecter le délai fixé par la Cour constitutionnelle.

Le monde sportif a plus que jamais besoin d'un signal politique fort pour lui donner un statut de volontaire sportif digne des efforts qu'il consent chaque jour. D'autre part, ce monde attend de vous, Madame la Ministre, une réelle intervention financière, simple et rapide, pour surmonter la crise aiguë qu'il traverse.

Avant de procéder au vote, je vous invite, chers collègues, à réfléchir à la magnifique citation de Pierre de Coubertin «Le sport va chercher la peur pour la dominer, la fatigue pour en triompher, la difficulté pour la vaincre». À nous aujourd'hui d'y contribuer.

(Mme Caroline Cassart-Mailleux, vice-présidente, prend la présidence)

Mme la présidente. – La parole est à Mme El Yousfi.

Mme Nadia El Yousfi (PS). – Comme vous, nous avons pris connaissance de l'arrêt n° 53/2020 du 23 avril 2020 de la Cour constitutionnelle annulant l'ensemble de la loi du 18 juillet 2018 relative à la relance économique et au renforcement de la cohésion sociale.

Pour rappel, en juillet 2018, le Parlement fédéral a voté une loi instaurant un système d'exonération des revenus complémentaires à hauteur de 6 000 euros par an. Cette exonération permettait de toucher un revenu complémentaire défiscalisé et exonéré de cotisations sociales pour les activités fournies dans le cadre du travail associatif ou de services occasionnels entre citoyens, pour un montant maximal de 500 euros par mois. Nous avons alors exprimé toutes nos réserves quant à un tel dispositif, notamment au regard des conséquences qu'il risquait d'avoir sur le travail rémunéré dans certains secteurs. Nous reconnaissons néanmoins que le monde sportif était particulièrement demandeur et que de nombreux volontaires de clubs sportifs souhaitaient bénéficier de ce système.

Or, le 23 avril dernier, la Cour constitutionnelle l'a annulé en raison du fait qu'il pouvait également être utilisé dans de nombreux autres domaines que l'associatif. En conséquence, les clubs et fédérations ne pourront plus y recourir après le 31 décembre, alors que ces derniers sont déjà particulièrement affectés par la crise de la Covid-19. Nous sommes conscients des difficultés rencontrées par les clubs et partageons votre sentiment quant à la nécessité de leur apporter une aide financière, Monsieur Antoine. Néanmoins, nous estimons que ce n'est pas aux entités fédérées de pallier les errements des autorités fédérales spécifiques à ce sujet.

Par ailleurs, des réflexions sont en cours à différents niveaux et une proposition de loi relative au travail associatif a été déposée à la Chambre au mois de juillet. Des auditions ont eu

lieu la semaine dernière. Le Conseil supérieur des sports (CSS) y est également très attentif et le gouvernement suit le dossier de très près. Il nous semble donc prématuré de nous positionner en faveur de votre texte, d'autant que les dispositions annulées par la Cour constitutionnelle courent jusqu'au 31 décembre 2020. Nous sommes convaincus qu'une solution sera trouvée d'ici là.

Mme la présidente. – La parole est à M. Beugnies.

M. John Beugnies (PTB). – Nous faisons le même constat concernant les besoins dans le milieu sportif que les auteurs de la proposition de résolution. Il faut offrir de façon transparente un défraiement aux bénévoles. Les montants prévus par la loi de 2005 relative aux droits des volontaires ne sont pas suffisants pour les milieux sportifs.

Pour le PTB, il est important de bien connaître l'ensemble du préjudice subi par les clubs à cause du coronavirus. Ce préjudice ne se limite pas au manque à gagner dû à l'annulation par la Cour constitutionnelle de la loi du 18 juillet 2018. Le montant de 48 millions concernant l'impact financier sur les clubs sportifs est plus que probablement largement dépassé.

Nous jugeons, nous aussi, important d'augmenter le soutien direct aux clubs, aux associations, aux fédérations sportives, en commençant par renforcer l'aide à travers le fonds d'urgence. Je pense particulièrement aux petits clubs amateurs qui fonctionnent essentiellement avec des bénévoles et qui comptent sur les activités qu'ils organisent pour faire rentrer de l'argent. Le président d'un club de natation m'a expliqué qu'il avait un manque à gagner de 50 000 euros parce qu'il n'avait pu organiser ni un souper annuel ni deux compétitions cette année-ci. Pour un petit club amateur, 50 000 euros, c'est un montant énorme. Je le répète: il faut renforcer l'aide à travers le fonds d'urgence.

Pour nous, la proposition de résolution du groupe cdH comporte une difficulté: elle se focalise sur une nouvelle mise en place d'un mécanisme du même type que celui de 2018, mécanisme qui vient d'être annulé par la Cour constitutionnelle parce qu'il porte préjudice à la sécurité sociale. Le cdH estime aussi qu'il faut apporter une réponse aux critiques formulées par la Cour constitutionnelle, sans expliquer comment. Pour toutes ces raisons, notre groupe s'abstiendra sur ce texte.

Mme la présidente. – La parole est à M. Dodrimont.

M. Philippe Dodrimont (MR). – Ce dossier revient une nouvelle fois. J'ai écouté attentivement votre plaidoyer, Monsieur Antoine. Je l'avais déjà entendu à deux reprises en réunion de commission et je me rends compte qu'il accentue à gros traits la situation en procédant à un mélange

des genres. Ce que vous dites est intéressant, et je ne vais évidemment pas dire que le monde sportif traverse une période facile. Mais votre proposition n'a finalement rien à voir avec la crise sanitaire que nous traversons. Elle concerne un acte qui a été posé par une juridiction, en l'occurrence la Cour constitutionnelle. Une disposition de la loi du 18 juillet 2018 avantageait les clubs sportifs qui l'appréciaient. Mais l'ensemble de cette loi a été annulée. Elle est à revoir par les instances fédérales. Mais il n'y a là rien qui soit lié ni à la crise de la Covid-19 ni aux difficultés en effet importantes que connaissent les clubs sportifs.

D'ailleurs vous faites des émules, ce que dit M. Beugnies avec l'exemple d'un club de natation qui perd 50 000 euros n'a rien à voir, là encore, avec l'arrêt du 23 avril 2020 de la Cour constitutionnelle. Les genres sont mélangés, certes assez habilement, mais c'est fait sciemment et cela biaise la discussion d'aujourd'hui. Nous avons tous envie de dire qu'il faut davantage aider les clubs sportifs et leur apporter des moyens supplémentaires. Mais ce n'est pas l'objet de votre proposition. Vous mélangez assurément les genres. Les arguments donnés ici pour soutenir votre texte ne sont pas ceux qui sont inscrits dans le texte que vous avez déposé au printemps dernier et qui fait l'objet aujourd'hui de la discussion et de la sanction de notre assemblée.

(M. Rudy Demotte, président, reprend la présidence)

Cette sanction ne peut être que négative! Pourquoi? Parce que la première demande vise à réparer ce préjudice. Or, il n'est pas possible de le faire maintenant, en octobre, car les effets de la loi du 18 juillet 2018 sont prolongés jusqu'au 31 décembre 2020. Nous sommes ici face à une difficulté qu'il n'est pas possible de rencontrer. J'entends donc que les clubs sont victimes d'une annulation qui n'est pas encore d'application! Je ne comprendrais pas comment déjà répondre à votre première demande!

Vous demandez ensuite la création d'un mécanisme de soutien direct aux clubs. Comme je l'ai mentionné tout à l'heure lors d'une question d'actualité, ce mécanisme existe bel et bien. Rappelons que la ministre a instauré un fonds d'urgence pour venir en aide aux fédérations et clubs sportifs. Nous en avons utilisé une partie, mais libre à vous de juger que cela n'est pas suffisant et qu'il faudrait en faire plus! Je vous ai déjà entendu sur les bancs du Parlement wallon lorsque les secteurs économiques touchés par la crise sanitaire y étaient évoqués. Si nous vous écoutions, il faudrait raser gratis et donner de l'argent que nous n'avons pas, quitte à avoir une incidence sur les générations futures avec des aides à tout-va. J'entends bien votre propos: moi aussi je souhaiterais que la Fédération Wallonie-Bruxelles aide tout un chacun qui souffre de cette crise, notamment les clubs sportifs. Vous connaissez mon engagement dans ce milieu qui souffre aujourd'hui

d'être privé d'activités, de moyens et d'organisations bénéficiaires pour les clubs.

J'entends toutes ces plaintes, mais je vous rappelle que le fonds d'urgence a été créé! Une partie de ses montants a été affectée aux clubs qui ont formulé des demandes, mais il reste des montants disponibles et, comme l'a affirmé la ministre, des subventions sont prévues pour aider les clubs. Nous ferons ce que nous pouvons avec les moyens dont dispose notre institution, mais rappelons qu'elle ne doit pas s'occuper uniquement du monde sportif, même si certains le souhaiteraient, car d'autres secteurs méritent aussi notre attention.

N'allons pas inventer une nouvelle fois le fil à couper le beurre; il existe un mécanisme de soutien. Utilisons-le! Certes, il convient peut-être de demander des montants complémentaires et je vous laisse juge sur ce point. Le fonds d'urgence n'est pas épuisé à ce jour, cela laisse des possibilités, mais il faut tenir compte du long terme. Les experts parlent aujourd'hui d'un rebond de l'épidémie et la situation risque de perdurer longtemps. Nous connaissons des situations peut-être encore plus compliquées et plus aiguës qui nécessiteront l'octroi d'aides supplémentaires pour le milieu sportif. Il faut être raisonnable: prévoir et gouverner, c'est être capable d'imaginer que tout ne cessera pas à la fin de l'année, que la crise ne sera pas dernière nous. Cela aura un impact budgétaire pour les clubs qui sont malheureusement aujourd'hui déjà particulièrement touchés.

Le dernier point de votre proposition porte sur la création d'un nouveau mécanisme de soutien, de nature à rencontrer les objections soulevées par la Cour constitutionnelle. Cela relève évidemment du Parlement fédéral. Une proposition de loi a été déposée en juillet. Certes, nous pouvons émettre certains doutes sur la gestion de l'étude de cette proposition de loi. Mais nous disposons aujourd'hui d'un gouvernement fédéral qui a conclu un accord, dont certains éléments portent sur le secteur associatif et sportif, même si les Communautés et les Régions disposent de larges compétences dans ces domaines. Dès lors, faisons confiance à la nouvelle équipe gouvernementale pour mener à bien l'analyse de la proposition de loi. Au Parlement fédéral de travailler et de faire en sorte qu'une nouvelle disposition remplace la précédente. Vous l'avez reconnu: la précédente disposition ne remplissait pas les attentes de tous les secteurs, et contenait des dispositions parfois plus hasardeuses. L'horizon s'éclaircit au niveau fédéral. Nous espérons donc que le mécanisme que vous évoquez soit adopté là où il doit l'être: par les instances fédérales.

Nous ne suivrons pas la demande du cdH et ne voterons pas positivement pour toutes les raisons évoquées. Même si nous avons conscience que le chemin à parcourir est encore long, d'autres mesures répondront aux attentes du monde sportif. Nous faisons confiance à Mme Glatigny pour dé-

gager l'aide nécessaire au soutien du secteur sportif.

M. le président. – La parole est à M. Clersy.

M. Christophe Clersy (Ecolo). – Comme de nombreux secteurs, le sport en Fédération Wallonie-Bruxelles a été très lourdement frappé par la crise sanitaire. Les cercles sportifs sont nombreux à mettre leurs activités provisoirement à l'arrêt. En plus d'avoir privé de nombreux sportifs de leur passion, la situation a également mis à mal les finances des cercles sportifs et fait fondre leurs recettes comme neige au soleil alors que ces mêmes cercles devaient continuer à honorer toute une série de frais fixes. Les fédérations sportives ont également subi de fâcheuses conséquences, comparables. Aujourd'hui, certains clubs sont clairement menacés. Ce constat est partagé par bon nombre d'entre nous.

Dans le même temps, comme M. Antoine l'a souligné, nous avons été interloqués par cet arrêt de la Cour constitutionnelle annulant le système d'activités complémentaires exonéré d'impôts, établi par la loi du 18 juillet 2018 relative à la relance économique et au renforcement de la cohésion sociale. L'annulation n'aura cependant surpris qu'à moitié ceux qui avaient accompagné le texte originel sur son parcours législatif pour le moins chaotique, avec un détour par le Conseil d'État. Plusieurs députés l'ont déjà pointé: à l'époque, syndicats et patronat s'étaient déjà élevés contre ce texte, craignant une concurrence déloyale et une dérégulation de l'économie classique.

Il n'en reste pas moins que le mouvement sportif dans son ensemble sera fortement affecté par cette annulation puisqu'il a largement recours à ce système d'autant plus que ce dernier répond, pour partie, à des besoins rencontrés sur le terrain. La proposition qui nous est soumise vise à inviter notre Fédération à pallier – je reprends les mots de ma collègue – «les errements spécifiques de l'État fédéral à ce sujet», alors que des discussions sont manifestement en cours à différents niveaux de pouvoir, au Parlement fédéral en particulier, que le gouvernement de la Fédération a entamé une concertation avec l'État fédéral et que le CSS s'est également penché sur cette problématique.

En conséquence, le groupe Ecolo ne voit ni la plus-value ni la logique qui sous-tend la démarche de cette proposition de résolution que défend M. Antoine. Mon groupe estime important de créer une exception fiscale propre au mouvement sportif, mais dans un cadre qui doit, inévitablement, être redéfini. Mon parti défendra et portera ce point, mais dans une autre assemblée que celle-ci.

Comme plusieurs députés l'ont déjà exprimé, nous sommes aussi inquiets pour le mouvement sportif. C'est la raison pour laquelle nous saluons le fait que le gouvernement de notre Fédération a créé un fonds de 4 millions d'euros. À plusieurs

reprises, par le biais de questions orales en commission, j'ai eu l'occasion d'intervenir pour vérifier si le gouvernement donnait une réponse adéquate à l'urgence. Cette question est en effet centrale à mes yeux. Ma principale inquiétude portait toutefois sur le calendrier de la libération des fonds aux clubs et cercles sportifs. Dans de nombreux sports, l'été est souvent la saison durant laquelle les compétitions sont à l'arrêt. Durant cette période, de nombreux bénévoles œuvrant pour le sport amateur s'activent pour préparer au mieux la reprise. Manifestement, cet objectif a bien été rencontré puisque, dès la fin du mois de juillet dernier, les premiers bénéficiaires ont été avertis et, dans la foulée, les premières tranches ont été libérées. Ce point me tenait particulièrement à cœur, j'insiste, et je serai évidemment très attentif à la suite donnée à ces premiers versements. Toute une partie du solde du fonds n'a en effet pas été utilisée.

Nous serons attentifs à la libération de ces montants au profit du mouvement sportif. Ce préalable est important et nous nous réjouissons d'avoir déjà reçu une réponse partielle tout à l'heure de la ministre Valérie Glatigny à la question d'actualité posée par M. Dodrimont. Nous suivrons ce travail de près en commission.

En l'état, nous ne voterons pas en faveur de la proposition qui nous est soumise.

M. le président. – La parole est à M. Vossaert.

M. Michaël Vossaert (DéFI). – Je comprends très bien la démarche du cdH. Elle vise à faire participer la Fédération Wallonie-Bruxelles au débat concernant cette loi qui touche le travailleur associatif. Certes, on ne parle pas du bon niveau de compétence. Mais il est important de rappeler qu'à l'époque, quand cette loi a été adoptée au niveau fédéral, on a assisté à une levée de boucliers au sein de la Commission communautaire française (COCOF) notamment. L'esprit de cette concertation, inscrit dans cette proposition de résolution, vise à faire participer le gouvernement au débat autour de cette nouvelle loi appelée à être corrigée à la suite de l'arrêt de la Cour constitutionnelle.

Dans ce contexte, cette résolution prend donc tout son sens et intervient comme une forme de complément à notre proposition relative au «chèque sport». Beaucoup ont rappelé la sous-utilisation du fonds d'urgence puisque seule la moitié a été utilisée jusqu'à présent. Il faut faire en sorte que l'autre moitié soit utilisée au mieux. Je soutiens la démarche d'une vision globale et d'une évaluation de la situation et de l'impact financier que cette crise sanitaire exerce sur les clubs sportifs. Nous sommes en phase avec la situation du monde sportif et nous pouvons nous réjouir des propositions émises par le gouvernement fédéral.

Dès l'annonce de l'arrêt de la Cour constitutionnelle au mois d'avril, j'ai travaillé avec les acteurs et je suis allé vers les fédérations pour trouver des solutions. En Fédération Wallonie-Bruxelles, 9 000 usagers profitent de ce dispositif qui permet d'aller vers un meilleur encadrement de nos jeunes. Derrière la rémunération, il y a surtout beaucoup d'heures prestées sur les terrains par tous ces formateurs. Il faut donc rappeler l'utilité d'apporter des corrections avant la fin du mois de décembre. Nous devons garantir et anticiper, car gouverner c'est prévoir.

Même si DéFI n'a pas un rôle à jouer au niveau fédéral, il peut très bien apporter des solutions. Nous avons déjà eu une réflexion à ce sujet. J'ai notamment consulté le président de *Brussels Football* et nous avons fait une proposition conjointe qui se calque désormais sur cette forme de cotisation de solidarité. Cela répondait à une des remarques fondamentales de la Cour constitutionnelle qui demandait de combler les lacunes à ce niveau-là.

Notre groupe soutiendra cette proposition de résolution. Elle arrive dans un contexte important pour soutenir le monde sportif de manière générale. Elle est également pertinente, car elle doit associer les différents niveaux de pouvoir à l'élaboration de cette nouvelle loi, même si le législateur, au final, reste le niveau fédéral.

M. le président. – La parole est à M. Collin.

M. René Collin (cdH). – Tout le monde l'a bien compris, mais je vais le redire pour éviter toute ambiguïté: le groupe cdH ne s'est pas trompé d'autorité. Mes chers collègues, si vous relisez le dispositif de cette proposition de résolution, vous constaterez que son troisième élément est extrêmement clair: nous souhaitons une saisine du comité de concertation. La loi a été annulée par la Cour constitutionnelle, car elle recouvrait des domaines qui posaient des difficultés d'ordre juridique et social. Néanmoins, il y avait une unanimité pour dire que le besoin de bénévolat dans le monde du sport est avéré.

La Fédération Wallonie-Bruxelles est compétente en matière de politique sportive. Elle est donc responsable de la santé physique des citoyens francophones du pays, ainsi que de la bonne santé des fédérations, des clubs sportifs et de tous les acteurs qui font vivre le sport. Nous devons mesurer les difficultés apportées par l'annulation de cette loi. C'est pourquoi nous demandons au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de saisir le comité de concertation. Il n'est pas question de se substituer à l'autorité compétente, à savoir le législateur fédéral.

J'imagine que plusieurs d'entre nous ont été sollicités par les clubs et les fédérations. Or, certains ne semblent pas prendre la mesure du marasme dans lequel se trouve le sport francophone. Monsieur Dodrimont, vous estimez que la situation n'est pas si terrible sous prétexte que les

4 millions d'euros réservés à la politique sportive dans le fonds d'urgence n'ont pas été utilisés. Vous savez pourtant comme moi que, si ce montant n'a pas été utilisé, c'est parce que le dispositif est extrêmement complexe et contraignant! Certains clubs ont même indiqué qu'il n'était pas nécessaire de se donner autant de peine pour recevoir une aide de 50 euros.

Les clubs sont en grande difficulté. Les recettes de sponsoring sont en baisse constante et les événements ne sont plus organisés. Nous espérons tous que la situation sanitaire, économique et sociale s'améliorera, mais nous savons que ce ne sera pas dans les mois qui viennent. Les cafétérias comptent parmi les gros pourvoyeurs de recettes pour les clubs sportifs. Or, la Région de Bruxelles-Capitale vient de décider la fermeture des buvettes de clubs sportifs sur son territoire. Cette mesure entraînera, selon un reportage de la RTBF, des pertes de l'ordre de 15 à 20 % pour les clubs. Certains membres de cette assemblée nient l'ampleur des dégâts dans le monde sportif.

Je suis étonné par la réaction d'une série de membres de la majorité qui ne comprennent pas pourquoi il serait judicieux d'anticiper, dès aujourd'hui, les effets de l'arrêt de la Cour constitutionnelle. Ce n'est pourtant que de la bonne politique. Nous connaissons les bénéfices de cette loi pour le domaine sportif et ses nombreux bénévoles. Puisque le système prendra fin au mois de décembre, il paraît essentiel de mesurer le préjudice que subira alors le monde sportif francophone. Pour les parlementaires qui ne souhaitent pas soutenir cette proposition, il serait plus facile d'admettre qu'elle les ennuie et ne rentre pas dans leurs priorités plutôt que d'avancer des arguments contraires à la vérité ou à l'intérêt général.

M. le président. – La parole est à M. Dodrimont.

M. Philippe Dodrimont (MR). – Je souhaiterais brièvement réagir à l'intervention de M. Collin, qui a exposé encore une fois les mêmes arguments que M. Antoine. Faut-il vraiment encore répéter que la situation qui nous occupe est compliquée? Nous savons que ce texte concerne une disposition spécifique de la Cour constitutionnelle et que nous serions exposés à un préjudice si aucune nouvelle disposition ne vient remplacer la précédente avant le 1^{er} janvier 2021.

Dans ce cas, Monsieur Collin, avancez d'autres propositions comme gonfler le fonds d'urgence, par exemple. Je n'ai pas dit que je signerais un chèque en blanc comme M. Antoine l'a fait par le passé, notamment lorsqu'il a supprimé les «chèques sport», parce qu'il ne savait pas ce qu'il acceptait comme disposition. Aujourd'hui, nous sommes confrontés à quelque chose de différent; nous parlons d'une disposition qui doit en principe être remplacée par une autre au 1^{er} janvier de l'année prochaine, ce à quoi nous serons attentifs. Le préjudice qui pèse sur ce dos-

sier ne devrait donc pas concerner cet aspect de la disposition.

Du reste, j'en ai un peu marre d'entendre que ne pas suivre la proposition du cdH reviendrait à refuser d'apporter une aide au monde sportif. Ce n'est pas vrai; ce que vous avez proposé ne concerne pas précisément l'aide aux clubs sportifs, mais bien une disposition qu'ils utilisaient pour faciliter leur fonctionnement. Si cette disposition est remplacée par un nouveau texte au niveau fédéral, les clubs pourront continuer à fonctionner, ce que j'espère de tout cœur.

Pardonnez-moi, mais ce que vous dites relève de l'amalgame; c'est un mélange des genres qui ne sert pas notre institution et qui ne concerne absolument pas la crise sanitaire actuelle. Les circonstances actuelles vous permettent d'en remettre facilement une couche à chaque fois en dénonçant un manque d'aides alors que tout le monde est la tête sous l'eau, mais si vous relisez votre texte, vous verrez qu'il ne concerne ni le fonds d'urgence pour les clubs ni toute autre disposition comme le Fonds des sports, que vous connaissez bien pour l'avoir manipulé pendant des années.

Aujourd'hui, nous devons tous être bien conscients que nous devons nous prononcer sur une disposition qui relève du pouvoir fédéral et qui, malheureusement, a été annulée par la Cour constitutionnelle. Ce dont nous parlons ici, à savoir l'aide aux mouvements sportifs, ne concerne toutefois pas le texte que vous avez déposé.

M. le président. – La parole est à M. Antoine.

M. André Antoine (cdH). – Je ne peux pas rester sans réaction à l'écoute des propos de M. Dodrimont, qui sait parfaitement lire, mais qui ne lit manifestement qu'une page sur trois: celle qui l'intéresse! Notre proposition résolution contient deux volets. Le premier est consacré au soutien financier accordé aux clubs sportifs en réponse à la crise sanitaire, puisque le fonds d'urgence est maigrichon, complexe, insuffisant et n'a pas été réparti équitablement entre les clubs. (*Protestations de M. Dodrimont*)

Le second prévoit une saisine du comité de concertation. On ne peut pas à la fois parler du sport et ne pas agir pour le sport. Telle est pourtant l'attitude de M. Dodrimont!

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble de la proposition de résolution.

14 Proposition de résolution visant à introduire un chèque sport spécial Covid-19 (doc. 96 (2019-2020) n°s 1 et 2)

14.1 Discussion

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution.

La discussion est ouverte.

M. Cornillie, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Vossaert.

M. Michaël Vossaert (DéFI). – Cette proposition concerne directement la Fédération Wallonie-Bruxelles et la crise sanitaire. Nous devons faire en sorte que le gouvernement saisisse l'opportunité que représente le «chèque sport». À nos yeux, ce dispositif doit intervenir comme un coup de pouce pour les parents, les affiliés, mais aussi les clubs sportifs. Nous devons retrouver un cercle vertueux, car la crise sanitaire a aujourd'hui une incidence directe sur le portefeuille et le pouvoir d'achat des citoyens et, par conséquent, des clubs sportifs.

En effet, un certain nombre de personnes sont tombées au chômage économique, d'autres ont dû stopper leur activité en tant qu'indépendants. Tous ont vu leurs revenus baisser et beaucoup ont dû reporter des frais, renoncer à des stages sportifs ou à l'inscription à un club de sport. Le cercle est davantage vicieux que vertueux et il serait donc utile d'apporter ce ballon d'oxygène aux parents en réinjectant des moyens en permettant aux enfants de pratiquer un sport. C'est une manière de ne pas faire peser la charge uniquement sur les clubs, mais aussi sur les pouvoirs locaux et les communes. Nous savons en effet que de nombreuses communes ont adopté des «chèques sport» indépendamment de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Vous aurez compris que l'objectif est d'apporter ce soutien et de contribuer à une forme de relance.

Dans le cadre de différents débats, nous revenons souvent sur l'idée d'instaurer des chèques: le «chèque culture» ou encore le «chèque Becash», dont certains présidents de partis se sont largement fait l'écho. Malgré les débats très constructifs que nous avons eus en réunion de commission, je pense qu'il est de la responsabilité de chacun de voir que nous avons là une opportunité à saisir. Nous parlions du fonds d'urgence, mais le chèque sport intervient comme une mesure complémentaire.

Nous avons bien compris que le fonds d'urgence présentait quelques lacunes. J'ai déjà interrogé la ministre sur le recours à ce dernier. Comme M. Collin l'a rappelé, de nombreux clubs n'ont pas pris part au dispositif ou ont simplement refusé le montant minime qui devait leur revenir. Nous constatons donc que l'objectif n'est pas atteint. C'est là que le «chèque sport» intervient. Il est à la fois plus clair et plus rapide et représente une réelle solution.

Notre proposition d'aujourd'hui représente aussi une manière de faire exister la Fédération Wallonie-Bruxelles dans ce débat. Ne pas reporter la charge sur les communes, c'est aussi faire en sorte que la Fédération Wallonie-Bruxelles joue son rôle pilote dans les domaines des politiques sportives et de la cohésion sociale.

M. le président. – La parole est à M. Beugnies.

M. John Beugnies (PTB). – Nous savons tous que la crise sanitaire a eu un impact financier considérable pour les indépendants, mais aussi pour les salariés mis en chômage économique et qui ont vu leur salaire réduit à 70 %. Les factures d'énergie, les loyers et les remboursements d'emprunts devant être payés intégralement, nous cherchons à faire des économies sur ce que nous considérons ne pas être des besoins de première nécessité, comme l'inscription annuelle à un club ou à un stage sportif. Le PTB estime que cette aide ponctuelle grâce aux «chèques sport spécial Covid» est une des réponses nécessaires pour aider les indépendants et les salariés. C'est pourquoi nous soutenons la présente proposition de résolution.

M. le président. – La parole est à M. Dodrimont.

M. Philippe Dodrimont (MR). – Une nouvelle fois, puisque je l'ai déjà dit en réunion de commission, je suis un peu surpris par ce texte! Ses objectifs peuvent être louables. Si je peux entendre votre plaidoyer, Monsieur Vossaert, je trouve cependant que vos propositions ne vont pas dans le sens de l'aide que vous souhaitez apporter aux clubs sportifs en difficulté. En effet, vous proposez d'aider une catégorie de personnes en particulier, les indépendants victimes de la crise de la Covid-19. Nous nous demandons pourquoi! Je ne dis pas que les indépendants n'ont pas souffert de cette crise, mais pourquoi avez-vous déterminé une catégorie de citoyens qui pouvaient mériter cette aide? Vous réintroduisez le «chèque sport», non pas au bénéfice de tous les citoyens qui pourraient, sous certaines conditions de revenus, en bénéficier, mais uniquement aux indépendants qui sont touchés par la crise de la Covid-19 et qui ont bénéficié d'un droit-passerelle pendant cette période.

Cette disposition particulière étonne mon groupe. Voulez-vous aider plus particulièrement une catégorie de citoyens? Si une réflexion doit être menée, elle doit concerner tous ceux qui souffrent de cette crise! Je ne peux en aucun cas accepter de discriminer une catégorie de citoyens par rapport à d'autres et que l'aide ne concerne qu'une seule catégorie de personnes, même si celle-ci la mérite certainement. Le MR est soucieux de la situation des travailleurs indépendants et il l'a d'ailleurs démontré en proposant une multitude de dispositions qui, ces dernières années, ont permis d'améliorer leur condition.

Déjà ici, nous sommes étonnés. La question a été posée en réunion de commission. Les réponses ne sont pas venues. En tout cas, je n'ai pas compris pourquoi DéFI voulait cibler uniquement les indépendants touchés par la crise de la Covid-19. Dans cette proposition, quelque chose nous met fondamentalement mal à l'aise. De nouveau, nous pouvons aider avec une grande générosité et donner à tous l'argent que nous avons ou que nous n'avons pas. Mais il n'y a aucun élément chiffré dans votre proposition. Nous ne savons pas le nombre d'indépendants qui devraient être aidés. Un chiffre nous manque déjà dans l'équation. Mais le montant qui leur serait octroyé n'est même pas mentionné. Il est dès lors difficile de résoudre cette équation alors que nous ne savons ni le montant à accorder ni le nombre de personnes concernées.

Nous ne voyons vraiment pas comment nous pourrions justifier cette aide aux clubs qui ne vont pas la percevoir. J'aurais tendance à répéter mes propos que j'ai tenus sur la proposition de résolution du cdH. Je préfère que nous travaillions sur le fonds d'urgence aux clubs sportifs ou aux fédérations, quitte à ce que nous déterminions qu'il n'est suffisant et qu'il faut davantage. Cela me permet de dire, en réponse à M. Collin, que je n'ai jamais estimé ce montant suffisant et de répéter que, même si le fond n'a pas été entièrement consommé, cela ne signifiait qu'il n'y avait pas de besoins.

J'ai aussi pu lire ce qui avait été évalué comme pertes subies par le monde sportif. L'Association des établissements sportifs (AES) et l'Association interfédérale du sport francophone (AISF) ont fait un travail remarquable à ce sujet. Nous savons où se situent les difficultés et nous connaissons leur ampleur. Jamais, ni la ministre des Sports ni le gouvernement n'ont dit que ce fonds d'urgence allait pouvoir compenser toutes les pertes du monde sportif. Malgré tout, il a le mérite d'exister.

Si M. Vossaert est de bonne volonté, si le cdH, avec ses deux anciens ministres des Sports est également de bonne volonté, il nous sera réellement possible de travailler sur des solutions que nous souhaitons tous pour maintenir autant que faire se peut le secteur du sport plus ou moins à flot. Je sais que vous y êtes sensible, Monsieur Collin, tout comme M. Antoine, M. Vossaert et d'autres collègues dans cette assemblée, ainsi que ceux qui nous suivent sur écran comme M. Witsel et M. Clersy. Une discussion à ce sujet serait sans doute intéressante, mais ce genre de proposition ne résout pas les difficultés d'aujourd'hui et n'apporte rien au débat. C'est bien beau d'annoncer essayer d'apporter une aide à ceux qui cotisent dans les clubs et que cela aidera les clubs, c'est sympa, mais ce n'est pas crédible.

Dans ces conditions, notre groupe ne pourra suivre cette proposition de résolution. Nous attendons une réflexion plus sérieuse que ce qui nous

est proposé aujourd'hui. Le seul geste concret a été posé par la ministre Glatigny, avec le fonds d'urgence. Si certains problèmes ont ainsi été résolus, il y a encore du chemin à parcourir. Avec la bonne volonté de celles et ceux qui voudront bien s'intéresser, de façon non partisane, aux difficultés du sport, j'espère que nous pourrons trouver des solutions concrètes, réelles qui sont attendues par ce milieu, ce qui n'est pas le cas du texte qui nous est soumis aujourd'hui.

M. le président. – La parole est à M. Collin.

M. René Collin (cdH). – Monsieur Dodrimont, sous des airs relativement aimables, vous venez de tenir des propos d'une dureté excessive. Vous estimez que le texte de M. Vossaert est sympathique, mais qu'il devrait présenter quelque chose d'un peu plus sérieux. Le texte en question est pourtant extrêmement utile puisqu'il a pour objectif d'aider les personnes en difficulté financière à prendre en charge les coûts d'affiliation à un club sportif.

M. Philippe Dodrimont (MR). – Monsieur Collin, vous avez été un ministre sérieux. Auriez-vous approuvé une proposition de décret qui ne mentionne aucun chiffre?

M. René Collin (cdH). – Le texte de M. Vossaert a pour vocation d'aider en priorité les indépendants en cessation d'activité totale ou partielle et les salariés mis au chômage économique. Au moins deux catégories de personnes sont donc visées. C'est écrit dans le texte et dans le rapport de la commission.

D'autres catégories de personnes sont aussi en difficulté financière, comme les étudiants ou les personnes vivant seules, et une multitude d'entre eux n'ont pas été en mesure de renouveler leur affiliation à un club sportif ou hésitent à le faire. L'implémentation d'un «chèque sport» serait sans nul doute bénéfique pour les clubs, qui tirent une grande partie de leurs recettes des montants d'affiliation versés par les adhérents. Moins d'adhérents dans les clubs, c'est moins de recettes liées aux affiliations. La proposition de résolution de M. Vossaert et de ses collègues est donc tout à fait sérieuse. Elle doit bien évidemment être chiffrée et amendée afin de bénéficier à davantage de personnes. Elle n'en reste pas moins utile et mérite d'être prise en considération.

Dans ce dossier comme dans les autres, nous devons faire preuve de beaucoup de modestie et d'humilité. Le «chèque sport» a été créé en 2006 à l'initiative du ministre Claude Eerdekens pour aider les personnes et les familles en difficulté à s'affilier à un club sportif. Ce dispositif a été supprimé quelques années plus tard pour des motifs budgétaires et en raison des difficultés rencontrées par les communes dans l'octroi de ces chèques. Ensuite, durant les deux ans où j'ai été amené à gérer la politique sportive en Fédération Wallonie-Bruxelles, plusieurs parlementaires m'ont répété qu'il serait utile de rétablir le «chèque sport». Je

ne l'ai pas fait à l'époque, pour des raisons budgétaires, parce que je menais alors une politique sportive très active et que cela n'apparaissait pas comme une priorité.

La crise de la Covid-19 est passée par là. Le monde du sport se trouve aujourd'hui en grande difficulté. Les parents hésitent à envoyer leurs enfants dans les clubs sportifs. Les médecins soulignent que la sédentarité, déjà très prégnante dans notre société, s'est considérablement aggravée en raison de la situation sanitaire. La Fédération Wallonie-Bruxelles doit tout faire pour inciter les gens à renouer avec une pratique sportive.

Je suis satisfait: cet après-midi, la thématique du sport est au centre de deux textes. Leur particularité est d'être produits par l'opposition. Est-ce parce que le gouvernement n'a pas encore présenté de textes susceptibles d'avoir une portée significative pour la relance du sport?

Vous suivez la politique sportive comme moi: ce 5 octobre, le ministre français de l'Éducation et la ministre française des Sports ont déposé un vrai plan de relance du sport de 122 millions. Qu'attendons-nous? Que les clubs disparaissent? Qu'ils se dépeuplent?

Un geste politique fort doit être posé, au-delà des partis. Nous devons constituer une union sacrée pour réclamer ensemble une vraie politique sportive soutenue par un budget à la hauteur. En effet, le sport, dont nous savons tous qu'il est toujours le parent pauvre, est essentiel à la cohésion sociale et à la santé tant individuelle que collective. De plus, il incarne l'attachement à la personne qui fait la spécificité de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. le président. – La parole est à M. Clersy.

M. Christophe Clersy (Ecolo). – Cette crise sanitaire a été l'occasion pour bon nombre de citoyens de redécouvrir, ou de tout simplement s'initier à, la pratique sportive. Ce constat établi dans nos parcs et nos rues s'est traduit de manière spectaculaire dans une série d'études menées précisément durant la crise. Le groupe Ecolo rejoint tout à fait une des préoccupations relevées par M. Vossaert. En effet, il convient d'accroître l'accessibilité au sport. Pour Ecolo, il faut tenter d'ancrer durablement ces nouvelles pratiques sportives. Cette nouvelle dynamique positive qui semble avoir vu le jour peut indéniablement constituer une solution non seulement pour accroître l'accessibilité au sport, mais aussi pour aider les clubs qui sont en difficulté.

Comme j'ai pu l'évoquer en commission, nous nous écartons cependant de la vision de M. Vossaert sur la manière d'y arriver. En effet, depuis l'abrogation du «chèque sport» en Fédération Wallonie-Bruxelles, bon nombre de communes ont décidé de créer des dispositifs alternatifs. En Wallonie, notamment, plusieurs administrations communales ont pris des disposi-

tions, souvent en partenariat avec leur centre public d'action sociale (CPAS), afin de délivrer des «chèques sport» locaux. Sur la base d'une enquête sociale et d'une décision du comité spécial du service social, les publics fragilisés peuvent ainsi prétendre à une réduction sur la cotisation d'affiliation à un club sportif. Les communes ont anticipé sur les effets de la crise sanitaire et même sur certaines mesures. À Charleroi, par exemple, le montant du «chèque sport» a été doublé pour arriver à 100 euros. Cette somme est attribuée à toute personne pour autant qu'elle habite Charleroi, qu'elle ait entre 4 et 18 ans ou plus de 65 ans, sans autre forme de restriction. Cette offre est, en outre, cumulable avec celles des mutualités.

À travers leur fonds d'épanouissement, les CPAS jouent d'ailleurs un rôle extrêmement actif en matière de soutien et d'accessibilité aux sports. Ils constituent ainsi un appui aux clubs sportifs. En tant qu'écologistes, il nous paraît indispensable d'avoir une vue globale sur tous ces projets qui fleurissent au niveau des pouvoirs locaux avant de nous avancer davantage.

Monsieur Vossaert, il s'agit là d'un point central de la réflexion à mener sur la proposition que vous nous soumettez, et ce, pour deux raisons. La première est que cet état des lieux nous aidera à déterminer l'ampleur de l'effort budgétaire qui devra être consacré. La seconde concerne notre volonté de ne pas rater le public cible qui n'est autre que l'ensemble de nos concitoyens. Tous sont durement touchés par la crise sanitaire. Ses conséquences ne se limitent pas aux indépendants bénéficiant d'un droit passerelle ou aux salariés en situation de chômage économique, comme vous le proposiez initialement dans le texte. Plusieurs études, dont une menée par une grande mutualité du pays, montrent à quel point les publics qui étaient déjà affaiblis avant la crise ont payé la double peine: ils sont à présent encore plus fragilisés, en ce compris dans leur accès au sport. En l'état, nous ne voterons pas en faveur du texte qui nous est soumis cet après-midi, bien que nous lui reconnaissons une volonté constructive d'avancer sur ce dossier.

M. le président. – La parole est à M. Fontaine.

M. Eddy Fontaine (PS). – J'ai écouté attentivement les propos des uns et des autres, j'ai relevé beaucoup de choses intéressantes, mais aussi beaucoup de contradictions. Je souhaite réitérer l'attachement du groupe PS à une thématique qui lui est chère: le sport pour tous – Monsieur Collin, vous avez évoqué le «chèque sport» lancé par le ministre Eerdekens en son temps – et l'accessibilité de la pratique sportive pour tous, y compris les publics défavorisés. La crise du coronavirus a eu, a et aura un impact important sur la pratique sportive, et par conséquent, sur les finances des clubs. Il est vrai: les affiliations ne sont pas les recettes principales des clubs sportifs.

Je comprends bien l'intention du texte qui a été débattu, longuement et de façon constructive, au sein de la commission des Sports. Toutefois, si aucun amendement n'est apporté, le texte actuel n'atteindra pas l'objectif visé. Par ailleurs, je tiens à souligner que le gouvernement n'a été ni sourd ni aveugle aux événements actuels. Les ministres ont pris leurs responsabilités. Grâce au travail du gouvernement et du ministre du Budget, M. Frédéric Daerden, un fonds d'urgence de 99 millions d'euros a été débloqué, dont quatre millions d'euros sont réservés aux sports. Ceux-ci ne sont pas encore totalement soldés ou imputés.

Avec l'avènement d'un nouveau gouvernement fédéral, nous pouvons espérer qu'un texte sur le travail associatif voie le jour. Nous essayons de réduire certaines inégalités de sorte que les clubs soient moins touchés. Pour ce faire, il faudra trouver une solution pour le travail associatif.

Sur le principe, nous soutenons l'instauration d'un «chèque sport». Il permettrait de réduire certaines inégalités et, tout en encourageant la pratique sportive, représenterait un soutien pour le secteur. Comme mes collègues, MM. Collin et Dodrimont, l'ont souligné, la pratique d'un sport est bénéfique pour le bien-être et la santé publique.

Cependant, comme M. Witsel l'a relevé en commission, le texte proposé nous semble flou en l'état. Les diverses modalités avancées nous semblent aller à contresens des efforts consentis par le gouvernement aujourd'hui. En effet, dans ses modalités, la proposition de résolution exclut un certain nombre de personnes. Certes, elle cible les salariés et les indépendants impactés par la crise du coronavirus, mais il y a tous les autres.

Nous considérons que le sport pour tous doit réellement s'adresser à tous et que le «chèque sport» doit bénéficier à tout le monde, pas uniquement à ces catégories qui, si elles ont été impactées par le coronavirus, n'ont pas été les seules à l'être. Les personnes les plus défavorisées l'ont été tout autant. Se contenter de cibler les personnes qui ont connu une baisse d'activités pendant la crise, qui est loin d'être finie, nous semble réducteur. Comme M. Collin l'a suggéré, la proposition de résolution mériterait de faire l'objet d'amendements.

Il nous revient que le gouvernement envisage différentes pistes de redéploiement pour l'ensemble des secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Un travail est en cours et se poursuivra. Vous comprendrez que nous sommes favorables au «chèque sport», mais pas dans l'état de la proposition actuelle. Il nous est donc difficile de nous prononcer maintenant, mais nous serons constructifs pour que l'ambition de la proposition de résolution se concrétise dans la réalité. Cependant, en l'état, nous ne voterons pas en faveur de la proposition de résolution.

M. le président. – La parole est à M. Vossaert.

M. Michaël Vossaert (DéFI). – J’ai toujours débattu respectueusement et je ne changerai pas ma manière de faire. Comme je l’ai expliqué en réunion de commission, il s’agit d’une proposition ouverte aux amendements. La majorité n’a pas saisi la main tendue; j’en prends acte! La proposition de résolution a été rejetée en commission et j’ai demandé son inscription, malgré tout, à l’ordre du jour de la présente séance plénière. Il y a une volonté d’ouverture de notre côté et non pas, comme j’ai pu l’entendre aujourd’hui, une tentative de récupération de notre part. Notre priorité est d’aider les jeunes, leurs parents et les clubs sportifs. Par ailleurs, je n’ai jamais dit que le gouvernement n’avait rien fait pour leur venir en aide. Néanmoins, force est de constater que le fonds d’urgence est trop peu utilisé et qu’il existe un problème quant à son recours. Outre l’opération «J’m bouge pour mon club», quelles sont les autres mesures de relance censées aider les clubs sportifs et accompagner les parents dans l’inscription de leur enfant à un stage ou à un club?

Dans ma proposition de résolution, j’évoque également la question budgétaire, en proposant la création d’un groupe de travail dont l’objectif serait de mesurer l’impact financier de la crise afin de formuler une proposition mieux chiffrée. À ce sujet, lorsque j’examine toutes les propositions concernant le plan de relance déposées par le groupe MR, notamment au Parlement bruxellois, je ne trouve aucun chiffre! J’ai toujours soutenu que ma proposition, sérieuse et concrète, pouvait servir de base de travail, et je ne me suis jamais permis, au sein d’un parlement, de poser un jugement à ce point biaisé.

Malgré cette opportunité manquée, j’espère voir le gouvernement s’emparer du dispositif des «chèques sport» dans les prochaines semaines pour le façonner à sa manière, qui sera peut-être inspirée de notre proposition initiale, afin que la Fédération Wallonie-Bruxelles joue un rôle pilote. En outre, il faut veiller à ne pas engendrer d’inégalités et il n’est pas logique que les «chèques sport» soient actuellement disponibles dans certaines communes et pas d’autres. Ma proposition visait justement à généraliser et encadrer l’offre, afin que tout le monde puisse en bénéficier.

M. le président. – Aucun débat n’est stérile. Les politiques sont fécondées par les idées exprimées.

Un ancien ministre des Sports, ici présent, parlait souvent de longs prolégomènes. En effet, pour bien comprendre une notion, il faut aller dans le détail. Nous ne le pourrions pas aujourd’hui. Cependant, si nos débats devaient connaître un épilogue, celui-ci prendrait la forme de conclusions contrastées. Il serait peut-être l’inverse de la

symétrie que l’on connaît en matière de foi. Dans la foi, on dénombre en effet aujourd’hui plus de croyants que de pratiquants. Dans le sport, il y a plus de pratiquants que de personnes ayant la foi.

Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l’ensemble de la proposition de résolution.

15 Modification de la composition d’une commission

M. le président. – J’ai été saisi d’une demande de modification de la composition de la commission du Budget, de la Fonction publique, de l’Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires: M. Léonard y remplacera M. Collignon en qualité de membre effectif.

Personne ne demandant la parole, il en est ainsi décidé. (*Assentiment*)

16 Projet de décret portant confirmation de l’arrêté du gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 21 du 11 juin 2020 portant le budget ajusté du centre du cinéma et de l’audiovisuel en vue de soutenir le redéploiement du cinéma dans le cadre de la crise du Covid-19 (doc. 116 (2020-2021) nos 1 et 2)

16.1 Vote nominatif sur l’ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l’ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

85 membres ont pris part au vote.

85 membres ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont voté pour: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, MM. André Antoine, Christophe Bastin, François Bellot, Mmes Alice Bernard, Alexia Bertrand, MM. John Beugnies, Olivier Bierin, Martin Casier, Mmes Caroline Cassart-Mailleux, Delphine Chabbert, MM. Christophe Clersy, René Collin, Hervé Cornillie, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, M. Matthieu Daele, Mme Valérie Delporte, MM. Rodrigue Demeuse, Rudy Demotte, François Desquesnes,

Laurent Devin, Mmes Sybille de Coster-Bauchau, Margaux De Re, MM. Manu Disabato, Benoît Dispa, Michele Di Mattia, Philippe Dodrimont, Manu Douette, Jori Dupont, Mmes Véronique Durenne, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, MM. Yves Evrard, Jean-Philippe Florent, Eddy Fontaine, André Frédéric, Paul Furlan, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mmes Anne-Catherine Goffinet, Alda Greoli, Elisa Groppi, Gwenaëlle Grovonius, MM. Maxime Hardy, Stéphane Hazée, Antoine Hermant, Nicolas Janssen, Mmes Joëlle Kapompolé, Gladys Kazadi, M. Jean-Pierre Kerckhofs, Mme Sabine Laruelle, MM. Dimitri Legasse, Mauro Lenzini, Laurent Léonard, Jean-Pierre Lepine, Jean-Charles Luperto, Pierre-Yves Lux, Christophe Magdalijns, Mme Joëlle Maison, MM. Olivier Maroy, Julien Matagne, Mme Françoise Mathieux, MM. Germain Mugemangango, Samuel Nemes, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mmes Amandine Pavet, Sophie Pécriaux, Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mmes Françoise Schepmans, Marie-Martine Schyns, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, MM. Kalvin Soiresse Njall, Nicolas Tzanetatos, Luc Vancauwenberge, Mmes Anouk Vandevoorde, Mathilde Vandorpe, MM. Gaëtan Van Goidsenhoven, Michaël Vossaert, Jean-Paul Wahl, Thierry Witsel.

17 Proposition de résolution visant à soutenir les volontaires dans le mouvement sportif (doc. 90 (2019-2020) n^{os} 1 et 2)

17.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de résolution.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

89 membres ont pris part au vote.

16 membres ont répondu oui.

62 membres ont répondu non.

11 membres se sont abstenus.

En conséquence, la proposition de résolution n'est pas adoptée.

Ont voté pour: MM. André Antoine, Christophe Bastin, René Collin, François Desquesnes, Mmes Latifa Gahouchi, Anne-Catherine Goffinet, Alda Greoli, Gladys Kazadi, M. Christophe Magdalijns, Mme Joëlle Maison, M. Julien Matagne, Mme Sabine Roberty, Mmes Marie-Martine Schyns, Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert.

Ont voté contre: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. François Bellot, Mme Alexia Bertrand, MM. Olivier Bierin, Martin Casier, Mmes Caroline Cassart-Mailleux, Delphine

Chabbert, MM. Christophe Clersy, Hervé Cornil- lie, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, M. Matthieu Daele, Mme Valérie Delporte, MM. Rodrigue Demeuse, Rudy Demotte, Laurent Devin, Mmes Sybille de Coster-Bauchau, Margaux De Re, MM. Manu Disabato, Michele Di Mattia, Philippe Dodrimont, Manu Douette, Mmes Véronique Durenne, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, MM. Yves Evrard, Jean-Philippe Florent, Eddy Fontaine, André Frédéric, Paul Furlan, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Gwenaëlle Grovonius, MM. Maxime Hardy, Stéphane Hazée, Laurent Heyvaert, Nicolas Janssen, Mmes Joëlle Kapompolé, Sabine Laruelle, MM. Dimitri Legasse, Mauro Lenzini, Laurent Léonard, Jean-Pierre Lepine, Jean-Charles Luperto, Pierre-Yves Lux, Olivier Maroy, Mmes Françoise Mathieux, Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mmes Sophie Pécriaux, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, MM. Kalvin Soiresse Njall, Nicolas Tzanetatos, Gaëtan Van Goidsenhoven, Jean-Paul Wahl, Thierry Witsel.

Se sont abstenus: Mme Alice Bernard, MM. John Beugnies, Jori Dupont, Mme Elisa Groppi, MM. Antoine Hermant, Jean-Pierre Kerckhofs, Germain Mugemangango, Samuel Nemes, Mme Amandine Pavet, M. Luc Vancauwenberge, Mme Anouk Vandevoorde.

18 Proposition de résolution visant à introduire un chèque sport spécial Covid-19 (doc. 96 (2019-2020) n^{os} 1 et 2)

18.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de résolution.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

86 membres ont pris part au vote.

26 membres ont répondu oui.

60 membres ont répondu non.

En conséquence, la proposition de résolution n'est pas adoptée.

Ont voté pour: MM. André Antoine, Christophe Bastin, Mme Alice Bernard, MM. John Beugnies, René Collin, Matthieu Daele, François Desquesnes, Benoît Dispa, Jori Dupont, Mmes Anne-Catherine Goffinet, Alda Greoli, Elisa Groppi, M. Antoine Hermant, Mme Gladys Kazadi, MM. Jean-Pierre Kerckhofs, Christophe Magdalijns, Mme Joëlle Maison, M. Julien Matagne, Mme Françoise Mathieux, MM. Germain Mugemangango, Samuel Nemes, Mmes Amandine Pavet, Marie-Martine Schyns, M. Luc Vancau-

wenberge, Mme Anouk Vandevorde, M. Michaël Vossaert.

Ont voté contre: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. François Bellot, Mme Alexia Bertrand, MM. Olivier Bierin, Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, MM. Christophe Clersy, Hervé Cornillie, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mmes Veronica Cremasco, Valérie Delporte, MM. Rodrigue Demeuse, Rudy Demotte, Laurent Devin, Mmes Sybille de Coster-Bauchau, Margaux De Re, MM. Manu Disabato, Michele Di Mattia, Philippe Dodrimont, Manu Douette, Mmes Véronique Durenne, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmerly, MM. Yves Evrard, Jean-Philippe Florent, Eddy Fontaine, André Frédéric, Paul Furlan, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Gwenaëlle Grovonius, MM. Maxime Hardy, Stéphane Hazée, Laurent Heyvaert, Nicolas Jansen, Mmes Joëlle Kapompolé, Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, Mme Laure Lekane, MM. Mauro Lenzini, Laurent Léonard, Jean-Pierre Lepine, Jean-Charles Luperto, Pierre-Yves Lux, Olivier Maroy, Mmes Françoise Mathieux, Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mmes Sophie Péciaux, Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, MM. Kalvin Soiresse Njall, Nicolas Tzanetatos, Gaëtan Van Goidsenhoven, Jean-Paul Wahl, Thierry Witsel.

19 Projets de motion

19.1 Vote nominatif

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur les projets de motion déposés en commission de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche, des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, ce 6 octobre 2020, d'une part, par MM. Beugnies et Kerckhofs et Mme Bernard, d'autre part, par Mmes Vandevorde, Groppi et Pavet, et enfin, par MM. Cornillie, Casier et Demeuse, Mme Kapompolé et M. Tzanetatos, en conclusion de l'interpellation de M. John Beugnies à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Augmentation du nombre d'étudiants au CPAS».

Je vous rappelle que, conformément à l'article 79 du règlement, peuvent intervenir avant le vote l'auteur principal de chaque motion, pour une durée n'excédant pas trois minutes, ainsi

qu'un représentant par groupe politique reconnu, pour une durée n'excédant pas deux minutes.

La parole est à M. Beugnies.

M. John Beugnies (PTB). – Chers collègues, hier en commission, nous étions tous d'accord pour dire que la précarité étudiante était grave et urgente. Tous les partis présents en commission semblaient préoccupés par cette question et c'est normal! Comment rester insensible sachant que de plus en plus d'étudiants sont contraints de demander une aide au centre public d'action sociale (CPAS) pour poursuivre leurs études? Comment rester insensible sachant qu'un étudiant sur deux est obligé de se débrouiller avec 300 euros par mois? Comment rester insensible sachant qu'un étudiant sur trois n'a pas d'autre choix que de travailler pour payer ses études? En plus, de nombreux étudiants contraints de travailler pour financer leurs études ont perdu leur job à cause de la crise sanitaire. Comment feront-ils? Devront-ils arrêter leurs études? Ce serait inacceptable!

Déjà avant la crise sanitaire, la réponse du gouvernement au problème de précarité étudiante était insuffisante. Imaginez alors ce qu'il en est aujourd'hui!

Effectivement, il y a l'aide de 2 285 000 euros pour les étudiants en difficulté. Même si cette mesure doit être saluée, elle reste insuffisante, comme le souligne le PTB. De même, le recteur de l'Université Saint-Louis-Bruxelles estime que les aides reçues sont dérisoires eu égard aux besoins rencontrés.

La Déclaration de politique communautaire (DPC) précise qu'il faut «une meilleure information» des étudiants de leurs droits aux allocations d'études, augmenter les montants et permettre à davantage d'étudiants d'avoir droit à une aide et augmenter celle-ci pour assurer une plus grande sécurité financière aux étudiants. Le PTB soutient cette position et estime qu'il est plus que temps de mettre en œuvre ces aides.

Hier, nous avons été informés du fait qu'une commission interparlementaire serait organisée à ce sujet et c'est positif. Néanmoins, combien de temps cela prendra-t-il avant que des décisions concrètes soient prises? Un mois, deux mois, six mois? Nous l'ignorons.

La crise sanitaire actuelle ne nous laisse pas d'autre choix que d'agir maintenant! Pour cette raison, le groupe PTB a déposé une motion afin de demander au gouvernement de renforcer les aides accordées aux étudiants en difficulté financière. Il nous paraît nécessaire d'aller un pas plus loin. Nous demandons de travailler à l'automatisme de l'octroi des allocations d'études aux étudiants ayant droit. Nous demandons d'inscrire au calendrier la planification des démarches qui permettront d'accroître le nombre de bénéficiaires. Enfin, nous demandons d'augmenter le budget consacré

aux allocations d'études afin d'accroître leur montant et de l'adapter à la vie réelle.

Nous ne pouvons plus accepter que, dans notre pays, les étudiants ne parviennent plus à s'en sortir financièrement! Ce n'est pas normal qu'ils doivent se demander comment ils parviendront à payer leurs factures au lieu de se concentrer sur la réussite de leur année! Il appartient aux pouvoirs publics de leur garantir leurs droits aux études en leur octroyant une aide financière suffisante. Nous ne comprenons dès lors pas pourquoi une motion pure et simple a été déposée!

M. le président. – La parole est à M. Cornillie.

M. Hervé Cornillie (MR). – Nous sommes sincèrement préoccupés par la problématique de la précarité étudiante. Nous avons eu un long débat à ce sujet en réunion de commission cette semaine et avons pris le temps d'analyser ce qui a été fait très concrètement pour répondre au constat que vous avez fait et dont nous avons pleinement conscience. Des aides ont très rapidement été accordées par le gouvernement. Je pense notamment aux 2 285 000 euros destinés aux étudiants en difficulté. S'y ajoutent les 50 000 euros d'aide aux épiceries sociales, un montant destiné à ceux qui se trouvent en si grande précarité qu'ils ne peuvent se nourrir correctement.

Des mesures adressées aux étudiants boursiers ont également été prises pour la finança- bilité garantie, ainsi que pour le minerval gelé à zéro. Il s'agit de réponses ponctuelles apportées à la crise économique actuelle qui se trouve renforcée par la crise sanitaire. Parallèlement, évoquons une approche structurelle de la précarité étudiante qui ne touche pas uniquement la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour ce qui concerne nos compétences, nous avons programmé, à l'horizon 2022, un alignement des subventions sociales entre les universités et les hautes écoles à hauteur de 20 millions d'euros. Évoquons par ailleurs les 50 millions d'euros destinés au refinancement de l'enseignement supérieur d'ici 2024. Cette fameuse enveloppe fermée, critiquée depuis très longtemps, offre finalement plus de moyens qu'escompté. En définitive, une solution partielle nous est proposée aujourd'hui.

Rappelons aussi que le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage») entraîne un allongement anormal des études et précipite une série d'étudiants dans la précarité, les obligeant à travailler et cumuler une série de dispositifs. Cela les fragilise et les éloigne de ce qui doit être leur concentration première.

Aujourd'hui, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a simplifié la procédure, en remplaçant le critère de finança- bilité par celui d'une inscription régulière dans une institution. Cela permet aux étudiants de ne plus être confron-

tés au problème du remboursement ultérieur de l'allocation.

Toutes ces mesures programmées démontrent que nous prenons la précarité étudiante en considération et que nous voulons la combattre avec la même sincérité et détermination que vous, sans pour autant nous faire «mousser» sur le dos des étudiants.

M. le président. – La parole est à Mme Kapompolé.

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Je ne reviendrai pas sur les propos de M. Cornillie qui a bien expliqué que le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles agit maintenant pour lutter contre la précarité étudiante. Aujourd'hui encore, un étudiant sur quinze en Fédération Wallonie-Bruxelles est contraint de frapper à la porte des CPAS. C'est inacceptable!

Il serait intéressant de mettre en évidence deux éléments qui figurent dans notre motion pure et simple. D'abord, la pauvreté étudiante doit être envisagée dans sa globalité. D'autres collègues et moi-même l'avons rappelé hier en commission: nous devons travailler transversalement sur le logement, le transport et la santé. Ensuite, nous devons accomplir ce travail ensemble avec les autres niveaux de pouvoir. Une journée d'auditions devait avoir lieu en mars et qu'elles ont été reportées en raison de la crise. Que les gouvernements soient ou non en quarantaine, il faudra les organiser, à distance s'il le faut. À mon sens, nous devons trouver des solutions innovantes, probablement inédites, pour que les étudiants puissent poursuivre leurs études sereinement en Fédération Wallonie-Bruxelles. Avec le groupe PS, nous sommes prêts à relever ce défi dès maintenant.

M. le président. – La parole est à M. Demeuse.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Je serai bref, car nous avons déjà longuement échangé à ce sujet hier en commission. La précarité étudiante est un sujet extrêmement important qui représente depuis toujours une priorité pour le groupe Ecolo, ainsi que pour de nombreux autres collègues. Ce n'est pas un phénomène nouveau. Il a simplement été accentué par la crise sanitaire.

Des mesures seront nécessaires. À cet égard, vous nous avez rassurés hier, Madame la Ministre, quant à la mise en œuvre des mesures importantes et ambitieuses prévues par la DPC, qui est sans doute la plus ambitieuse jamais vue en la matière.

Parmi ses engagements figure notamment l'amélioration de l'accès aux bourses d'études grâce à une meilleure information, à l'augmentation des budgets qui sont déjà d'application et à l'amélioration du fonctionnement du système. À ce propos, le gouvernement a supprimé le critère de finança- bilité permettant d'obtenir les bourses. C'était un des éléments

demandés par l'ensemble des acteurs. Par ailleurs, confirmation a été donnée de l'harmonisation du montant des aides sociales des hautes écoles et des universités. Je pourrais ajouter le gel du minerval, le refinancement, l'immunisation votée de la finança- bilité des étudiants pour cette année. Autant de mesures qui sont vraiment importantes et qui vont continuer à être mises en œuvre.

Il reste cependant beaucoup de travail à accomplir. Des auditions sont prévues et j'en attends également beaucoup, notamment dans leur caractère interdisciplinaire. Je rejoins sur ce point Mme Kapompolé quant à l'importance de travailler sur l'ensemble des aspects, que ce soit en termes de mobilité, de logement ou de santé.

Nous devons avancer rapidement dans cette direction et nous retrousser les manches. Les motions proposées n'apportent rien de neuf. C'est pourquoi nous estimions important de réaffirmer les engagements forts de la majorité dans cette motion pure et simple qui est bien motivée.

M. le président. – La parole est à Mme Greoli.

Mme Alda Greoli (cdH). – Je serai très brève, Monsieur le Président, car nous avons déjà eu nombre d'échanges ce mardi 6 octobre en commission à ce sujet. Tout le monde, ici, est préoccupé à la fois par la situation des étudiants et du sous-financement de l'enseignement supérieur. En raison de la combinaison de la précarité des étudiants et du sous-financement de l'enseignement supérieur, les difficultés s'accroissent pour les étudiants et réduisent leur capacité d'obtenir un diplôme. En commission, nous avons pris l'engagement de procéder à des auditions.

Comme je l'ai déjà dit hier en commission, les parlementaires qui abusent des motions et surfent sur le temps s'écoulant entre le moment de la prise de décision et celui de sa mise en œuvre ne font pas grandir la démocratie parlementaire! C'est une membre de l'opposition qui le dit!

Je répète également l'engagement que nous avons tous pris hier en commission pour réaffirmer, lors de la prochaine Conférence des présidents, la nécessité d'entendre rapidement les représentants des étudiants. De cette manière, notre Parlement pourra faire des propositions concrètes, indépendamment des décisions prises par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. le président. – La parole est à Mme Vandevoorde.

Mme Anouk Vandevoorde (PTB). – Mon groupe a déposé deux motions, la seconde concernant un public plus spécifique. Comme elle n'a encore fait l'objet d'aucun commentaire au cours de ce débat, j'aimerais y revenir.

En raison de la crise liée au coronavirus, les élèves et étudiants sont nombreux à se retrouver obligés de reporter leur stage ou la remise de leur travail de fin d'études. Le gouvernement a alors proposé de prolonger l'année d'études d'un quadrimestre afin de pénaliser le moins possible les étudiants concernés. Cette décision était juste et nécessaire! Cependant, plusieurs étudiants concernés sont boursiers; vu que leur année est prolongée d'un quadrimestre et que l'allocation prévue initialement n'était pas censée couvrir trois ou quatre mois d'études supplémentaires, il nous semble normal qu'ils reçoivent aujourd'hui une nouvelle aide proportionnelle à cette prolongation.

Dès le mois de juillet, nous avons interpellé la ministre Glatigny à ce sujet; elle nous a alors répondu, en dépit du bon sens, qu'aucune nouvelle aide n'allait être apportée, comme si les difficultés vécues par les étudiants boursiers avaient cessé d'exister du jour au lendemain. Elle a justifié cette réponse par deux arguments, le premier étant que la loi ne prévoit pas d'aide supplémentaire. Pour le PTB, cette réponse pose problème: si des mesures exceptionnelles et nécessaires ont été prises pour prolonger l'année d'études, alors il faut être cohérent et aller jusqu'au bout de la démarche en assurant la sécurité financière des étudiants affectés.

J'en ai d'ailleurs discuté avec certains de ces étudiants. L'un d'entre eux m'a dit: «Quand j'ai demandé si je pouvais faire une nouvelle demande d'aide, on m'a répondu que ce n'était pas possible et qu'il aurait fallu que je rende mon mémoire plus tôt. Comme si j'étais responsable de la situation! Quand j'ai insisté, on m'a expliqué que je devais faire une nouvelle demande d'aide sociale, une fois mon année validée. Mais c'est maintenant que j'ai besoin d'aide pour mes dépenses et mes recherches, pas dans cinq mois».

Le second argument concernait le faible nombre d'étudiants concernés. Mais en quoi est-ce une raison valable de les abandonner? Comme je viens de l'expliquer, il s'agit d'étudiants qui sont déjà en situation de précarité et qui risquent de l'être encore plus, non seulement en raison de la crise, mais aussi à cause des dépenses spécifiques et importantes liées aux stages et aux travaux de fin d'études.

Si l'impact budgétaire est limité, alors qu'est-ce qui empêche le gouvernement de leur venir en aide? En outre, les deux millions d'euros débloqués, qui étaient nécessaires à l'époque, ont déjà été utilisés dans toute une série d'institutions et sont tout à fait insuffisants, comme l'ont rappelé les acteurs de terrain que nous avons cités aujourd'hui.

Pour que la politique soit cohérente jusqu'au bout, il faut que les étudiants concernés reçoivent un dernier coup de pouce financier pour terminer leurs études; c'était l'objectif de notre projet de motion et nous regrettons une fois de plus que la

majorité dépose une motion pure et simple pour éviter d'en débattre et de venir en aide sérieusement à ces étudiants.

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ordre du jour pur et simple déposé par M. Cornillie et consorts.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

87 membres ont pris part au vote.

61 membres ont répondu oui.

13 membres ont répondu non.

13 membres de sont abstenus.

En conséquence, le projet de motion est adopté.

Ont voté pour: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. François Bellot, Mme Alexia Bertrand, M. Martin Casier, Mmes Caroline Cassart-Mailleux, Delphine Chabbert, MM. Christophe Clersy, Hervé Cornillie, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, M. Matthieu Daele, Mme Valérie Delporte, MM. Rodrigue Demeuse, Rudy Demotte, Laurent Devin, Mmes Sybille de Coster-Bauchau, Margaux De Re, MM. Manu Disabato, Michele Di Mattia, Philippe Dodrimont, Manu Douette, Mmes Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, MM. Yves Evrard, Jean-Philippe Florent, Eddy Fontaine, André Frédéric, Paul Furlan, Mmes Latifa Gahouchi, Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Gwenaëlle Grovonius, MM. Maxime Hardy, Stéphane Hazée, Laurent Heyvaert, Nicolas Janssen, Mmes Joëlle Kapompolé, Sabine Laruelle, MM. Dimitri Legasse, Mauro Lenzini, Laurent Léonard, Jean-Pierre Lepine, Jean-Charles Luperto, Pierre-Yves Lux, Olivier Maroy, Mmes Françoise Mathieux, Diana Nikolic, Sophie Pécriaux, Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, MM. Kalvin Soiresse Njall, Nicolas Tzanetatos, Gaëtan Van Goidsenhoven, Jean-Paul Wahl, Thierry Witsel.

Ont voté contre: Mme Alice Bernard, MM. John Beugnies, Jori Dupont, Mme Elisa Groppi, MM. Antoine Hermant, Jean-Pierre Kerckhofs, Mme Laure Lekane, MM. Germain Mugemanganogo, Samuel Nemes, Mohamed Ouriaghli, Mme Amandine Pavet, M. Luc Vancauwenberge, Mme Anouk Vandevoorde.

Se sont abstenus: MM. André Antoine, Christophe Bastin, René Collin, François Desquesnes, Benoît Dispa, Mmes Anne-Catherine Goffinet, Alda Greoli, M. Christophe Magdalijns, Mme Joëlle Maison, M. Julien Matagne, Mme Mathilde Vandorpe, MM. Gaëtan Van Goidsenhoven, Michaël Vossaert.

M. le président. – Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 17h40.*

Prochaine réunion sur convocation ultérieure.

Annexe I: Questions écrites (Article 81 du règlement)

Depuis la dernière séance, des questions écrites ont été adressées:

– au ministre Jeholet, par Mmes Roberly et Grovonius ainsi que par MM. Botin et Gardier;

– au ministre Daerden, par Mme Sobry ainsi que par MM. Evrard, Tzanetatos et Collignon;

– à la ministre Linard, par Mmes Gahouchi, Mathieux, Sobry, Chabbert, Pavet et Bernard ainsi que par MM. Matagne, Legasse, Maroy, Fontaine, Clersy, Hardy, Mugemanganogo, Vancauwenberge, Nemes et Hermant;

– à la ministre Glatigny, par Mmes Vandevoorde, Cortisse, Emmery, Mathieux, Maison et Lekane ainsi que par MM. Luperto, Legasse, Demeuse, Janssen, Witsel, Léonard, Fontaine, Vancauwenberge, Hermant, Mugemanganogo, Beugnies et Casier;

– à la ministre Désir, par Mmes de Coster-Bauchau, Cassart-Mailleux et Nikolic ainsi que M. Demeuse.

Annexe II: Cour constitutionnelle

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement:

– Le recours en annulation partielle des articles 2 et 31 de la loi du 4 février 2020 portant le livre 3 «Les biens» du Code civil (articles 3.133 et 3.134 et dispositions abrogatoires dans le Code rural), introduit par l'ASBL *Natuurpunt* et autres;

– le recours en annulation des articles 2, 1°, et 3, 1° et 3°, de la loi du 15 mars 2020 visant à modifier la législation relative à l'euthanasie, introduit par Vincent Piessevaux et autres;

– le recours en annulation et la demande de suspension du décret flamand du 26 juin 2020 modifiant le décret du 21 juin 2013 relatif à la coopération administrative dans le domaine fiscal, en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal en rapport avec les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration introduits par l'*Ordre van Vlaamse balies* et Alain Claes;

– l'arrêt du 24 septembre 2020 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 19 de la loi du 2 mai 2019 portant des dispositions fiscales diverses 2019-I., introduit par Raf Geurts;

– l'arrêt du 24 septembre 2020 par lequel la Cour rejette le recours en annulation totale ou partielle de la loi du 15 octobre 2018 relative à l'interruption volontaire de grossesse, abrogeant

les articles 350 et 351 du Code pénal et modifiant les articles 352 et 383 du même Code et modifiant diverses dispositions législatives, introduit par l'association de fait Citoyens pour la vie / *Burgers voor het leven* et autres;

– l'arrêt du 24 septembre 2020 par lequel la Cour rejette les recours en annulation totale au partielle de l'article 4 du décret de la Région flamande du 13 juillet 2018 modifiant la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux dans le cadre de la sixième réforme de l'État, introduits par l'ASBL *Hubertusvereniging - Vlaanderen* et par August Hendrickx et David Hendrickx;

– l'arrêt du 24 septembre 2020 par lequel la Cour rejette les recours en annulation partielle de la loi du 9 mai 2018 modifiant le Code consulaire, introduits par les unions professionnelles Association des journalistes professionnels et *Vlaamse Vereniging van Journalisten* et par Ali Aarraas et autres;

– l'arrêt du 24 septembre 2020 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 206 à 208 de la loi du 21 décembre 2018 portant des dispositions diverses en matière de justice (Modification des articles 508/13 et 508/19 du Code judiciaire), introduit par E.M.;

– l'arrêt du 24 septembre 2020 par lequel la Cour rejette les recours en annulation d'une ou de plusieurs dispositions du titre 9 de la loi du 18 juin 2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution des litiges, introduits par l'ASBL *Aktiekomitee Red de Voorkempen* et autres, par Peter Verhaeghe et Ides Debruyne, par l'ASBL *Aktiekomitee Red de Voorkempen* et autres, par Pascal Malumgré et autres, par Pascal Malumgré et autres et par l'union professionnelle Assuralia et autres;

– l'arrêt du 24 septembre 2020 par lequel la Cour:

1° annule, dans la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces:

– la seconde phrase de l'article 47, § 1^{er}, 2°, en ce qu'elle concerne les avocats;

– dans l'article 49, alinéa 2, le renvoi à l'article 5, § 1^{er}, 2°;

2° rejette les recours pour le surplus.

– l'arrêt du 24 septembre 2020 par lequel la Cour dit pour droit:

1° que les articles 127, 130, 479, 480, 482bis et 483 du Code d'instruction criminelle, interprétés en ce sens qu'ils ne prévoient pas, pour les auteurs d'infractions connexes visés à l'article 482bis du Code d'instruction criminelle, un règlement de la procédure ou une procédure de filtrage qui y est similaire au terme de l'instruction, dans le cas particulier où l'action publique menée à charge du titulaire du privilège de juridiction s'est à ce moment déjà éteinte à la suite d'une transaction ou d'une décision de classement sans suite du procureur général, violent les articles 10 et 11 de la Constitution;

2° que les mêmes dispositions, interprétées en ce sens que l'article 127 du Code d'instruction criminelle est également applicable à une instruction judiciaire menée par un conseiller-juge d'instruction, conformément à l'article 480 du Code d'instruction criminelle, lorsque, après l'ordonnance de soit-communicé, mais avant la saisine du juge de jugement, l'extinction de l'action publique à la suite d'une transaction ou d'une décision de classement sans suite du procureur général a pour effet de faire disparaître la connexité entre les faits reprochés à un titulaire du privilège de juridiction et à d'autres personnes, ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution;

– l'arrêt du 24 septembre 2020 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 14524, 14531, 14533 et 105, 2°, du Code des impôts sur les revenus 1992, tels qu'ils sont applicables pour les exercices d'imposition concernés, ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution;

– l'arrêt du 24 septembre 2020 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 285, 3°, et 288 du décret de la Communauté française du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution;

– l'arrêt du 24 septembre 2020 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 22 de la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire, tel qu'il était en vigueur avant le 1^{er} juin 2017, ne viole pas les articles 10, 11 et 13 de la Constitution, lus ou non en combinaison avec les articles 6 et 13 de la Convention européenne des droits de l'homme, avec les articles 47 et 48, § 2, de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et avec l'article 3, § 5, de la directive 2010/64/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 octobre 2010 relative au droit à l'interprétation et à la traduction dans le cadre des procédures pénales.